

Relevé des AVIS

Séance plénière du **24/1/2022**



sommaire

Propos introductif du Président 3

Avis et déclarations sur les rapports de l'Exécutif régional

Budget primitif 2022 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	5
Adoption du CPER État/Région 2021-2027	12
Programmes FEDER-FSE+ et Interreg France-Suisse pour la période 2021-2027	17
Feuille de route régionale Automobile	18
Avenant n° 2 Pacte régional d'investissement dans les compétences	21
Adoption du CPIER du Massif du Jura 2021-2027	24
Politiques territoriales régionales 2022-2028	26
Processus de mise en œuvre du Service Public ferroviaire régional de transport de voyageurs à compter de 2026 - Démarche "RAIL 2026"	29



propos introductionnel du président

Mes chers collègues,
Après une plénière de fin d'année dense, le 14 décembre dernier, avec 9 rapports dont le projet de mandat et les orientations budgétaires, nous voici à nouveau réunis, en visioconférence en raison des circonstances, avec un programme, non moins riche, de 8 rapports de l'exécutif.

Je salue Michel Neugnot qui participe à notre séance ce jour.

Nous avons été saisis par Madame la Présidente sur 8 rapports. Je précise que quatre rapports, BP 2022, CPER, CPIER Massif du Jura et Avenant au PRIC (Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences) nous ont été transmis dans le cadre d'une "Saisine légale". Les quatre autres rapports nous ont été transmis "Pour information du CESER". Je souligne que ces sollicitations traduisent la place de notre assemblée auprès du Conseil régional qui ainsi la sollicite largement.

J'ai entendu, mes chers collègues, les expressions de certaines et certains d'entre vous concernant des conditions de travail difficiles, particulièrement pour cette dernière séquence, avec des rapports volumineux sur des sujets très importants, Budget Primitif, CPER, concurrence SNCF, filière automobile... et des délais extrêmement contraints.

Ce ressenti que vous exprimez s'accompagne de vifs regrets de ne pas pouvoir prendre connaissance des rapports soumis à notre analyse de façon satisfaisante, de ne pas pouvoir consolider, par des relectures avisées, les projets d'avis préparés dans les commissions...

Il vous honore car cela traduit votre aspiration, légitime, à porter la parole de la société civile organisée sur les politiques régionales. Il s'agit bien de la raison d'être de notre CESER.

Le Bureau de vendredi dernier a permis un retour sur ces difficultés avec des illustrations très concrètes.

Notre fonctionnement, mes chers collègues, est le produit de nos choix en matière d'organisation collective et d'engagements personnels et, vous le savez, il est rendu possible par la mise à disposition de moyens par l'exécutif régional, moyens humains, pratiques aussi, salles, équipements... financiers. Le délai de mise à disposition des rapports est également un élément qui nous contraint, avec les 12 jours légaux dès lors, en particulier, je le soulignais tout à l'heure, qu'il s'agit de rapports volumineux.

La démarche d'adéquation-missions-moyens dite AMM 3 se prêtait à obtenir un 7^e chargé d'études mais notre demande qui portait sur un renfort pour trois ans n'a pas été entendue. Je reviendrai sur cette demande auprès de la Présidente et du Directeur général des services dans les semaines à venir.

Le Bureau du 25 février prochain sera pleinement consacré à ce sujet. Il s'agira d'objectiver les difficultés exprimées, d'en comprendre les facteurs et de proposer des solutions, des voies d'amélioration, afin de retrouver plus de sérénité dans notre fonctionnement.

Je vous invite, si ce n'est pas déjà fait, à remonter, via vos collègues, ou de toute autre façon, vos constats et propositions concrètes d'amélioration.

Notre démarche visant à faire évoluer les méthodes de travail de notre CESER, je vous l'ai indiqué à plusieurs reprises, s'inscrit dans la continuité de nos ateliers de novembre 2020. L'année 2021 a fait l'objet de nombreuses réflexions en s'appuyant notamment sur le retour de l'ancien exécutif régional sur nos préconisations.

Une révision de notre règlement intérieur, soumis à votre approbation, pourra permettre d'apporter des réponses aux questions soulevées.

Quelques nouvelles pour notre assemblée :

- La démission de Pascale Letessier-Mutschler (MEDEF filière microtechniques) au 3 janvier 2022.
- Trois désignations avec l'arrêté du 21 décembre 2021 :
 - Yves Chevillon (MEDEF filière Énergie, en remplacement de Christine Heurax démissionnaire le 01/11/2018).
 - Frédérique Lecomte (MEDEF au titre du CJD Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise en remplacement de Loïc Dufour démissionnaire le 08/12/2021).
 - Arthur Sabatier (Union nationale des étudiants de France – UNEF - en remplacement de Lou Noirclère démissionnaire le 09/07/2021).

Je vous souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée.

Pour le secrétariat général du CESER, j'adresse en votre nom des remerciements appuyés à Antoine Huriet, chargé d'études. Il a rejoint le CESER, à l'époque, Franche-Comté, en juin 2012. Après presque 10 ans au service de notre assemblée, il rejoindra le Conseil départemental de Côte d'Or en février.

Merci Antoine pour le travail fourni tout au long de cette décennie.

Je salue par ailleurs Kadra Charpiot qui assiste ce jour à notre plénière. Elle arrivera au sein de l'équipe des chargés d'études du secrétariat général, dès le premier février, donc très prochainement.

Voilà, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues le petit propos introductif que je souhaitais vous faire et je cède immédiatement la parole à celles et ceux qui auraient des déclarations préalables à faire avant que nous n'entamions l'ordre du jour de nos travaux.

Dominique ROY

Président du CESER Bourgogne-Franche-Comté



Avis sur le rapport 1-1 de l'Exécutif régional
**Budget primitif 2022 du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Vincent Delatte

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le BP 2022 marque le lancement de la déclinaison concrète du projet de mandat adopté en décembre 2021. Il traduit les trois grands enjeux qui structurent ce projet de mandat :

- Soutenir la reprise économique et développer l'emploi et la formation.
- Poursuivre les efforts pour accélérer la transition écologique et énergétique.
- Agir au service de la fraternité et du vivre-ensemble.

Le BP 2022 s'élève à 1 861,2 M€ de crédits de paiement de fonctionnement et d'investissement (mouvements réels, hors gestion active de la dette).

Les recettes (1 861,2 M€) sont réparties comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 1 319,6 M€
- Recettes d'investissement : 153,2 M€
- Emprunt d'équilibre : 388,3 M€

Les dépenses (1 861,2 M€ dont 750,6 M€ en investissement et 1 110,6 M€ en fonctionnement) sont réparties selon les fonctions suivantes :

- Formation professionnelle et apprentissage : 255,4 M€ (fonction 1)
- Enseignement : 361,8 M€ (fonction 2)
- Culture, sport, loisirs : 50,3 M€ (fonction 3)
- Santé et action sociale : 3,7 M€ (fonction 4)
- Aménagement des territoires : 86,3 M€ (fonction 5)
- Gestion des fonds européens : 100,5 M€ (fonction 6)
- Environnement : 42,8 M€ (fonction 7)
- Transport : 603,2 M€ (fonction 8)
- Action économique : 161,2 M€ (fonction 9)
- Services généraux : 116,3 M€ (fonction 0)
- Dépenses non ventilées par fonction : 79,1 M€

Les engagements pluriannuels se répartissent en autorisations de programme (843,1 M€) et en autorisations d'engagement (1 028,3 M€).

Avis du CESER

Un BP 2022 entre continuité, transition et nouvelles mesures

Le CESER note que le BP 2022 est cohérent avec le projet de mandat 2021-2028 adopté par le Conseil régional en décembre 2021, plus particulièrement avec son deuxième volet qui constituait une déclinaison opérationnelle pour l'année 2022. Par exemple, le budget primitif permet de déployer les actions suivantes :

- Lycées : nouveau plan pluriannuel d'investissement, le projet de mandat prévoyant d'investir massivement pour moderniser les lycées de Bourgogne-Franche-Comté.
- Numérique : préfiguration de la future agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle, outil stratégique régional pour le développement du numérique.
- Participation citoyenne : engagement de la réflexion sur les modalités de création d'une convention régionale sur le climat, en lien avec le CESER.

Le CESER note également que le BP 2022 s'inscrit dans la continuité avec les politiques publiques conduites par la Région jusqu'en 2021. Il permet d'éviter les ruptures dans la mise en œuvre des dispositifs d'intervention régionaux. D'autre part, la déclinaison progressive du projet de mandat 2021-2028 favorise la co-construction des nouveaux cadres d'action avec les acteurs locaux. Le futur SRDEII ou la nouvelle stratégie de transition énergétique en sont des exemples. Sur ces sujets, le CESER réitère son souhait d'être associé aux travaux.

Entre nouveauté et continuité, mutations et transitions, le CESER tient à souligner les enjeux de la filière automobile et son poids très important dans l'emploi régional. Il renvoie à son avis du 24 janvier 2022 relatif au rapport 2-1 fixant une feuille de route régionale "Automobile", rapport faisant suite à l'état des lieux de la filière présenté en décembre 2021. Les enjeux de cette filière sont en effet tellement importants qu'ils conditionneront, à n'en point douter, de très nombreux programmes budgétaires de la Région, pour les prochaines années.

In fine, le CESER considère que le BP 2022 est un budget de transition qui allie adaptabilité et continuité, en cohérence avec le projet de mandat dont la mise en œuvre progressive est planifiée jusqu'en 2028.

Une approche prudentielle dans un contexte économique et financier encore incertain

Le CESER approuve l'approche prudentielle et prévoyante de la Région, compte tenu de plusieurs facteurs non stabilisés, à ce stade.

Le premier facteur concerne les ressources. Les recettes de fonctionnement sont prévues à la hausse (+ 39,4 M€) compte tenu de perspectives de croissance qui impacteront favorablement le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Si la Région n'a pas de certitudes sur le montant exact des recettes qui lui sera attribué en 2022, cette progression des recettes de fonctionnement devrait permettre de conforter le niveau d'épargne brute anticipé. Il est à noter que les ressources de la Région sont particulièrement exposées à la conjoncture économique, puisque le produit de la TVA est désormais prépondérant dans les ressources fiscales de la collectivité (il représente 48% des recettes de fonctionnement).

Le deuxième facteur concerne l'inflation, avec des impacts sur les taux et sur le coût des emprunts.

Le troisième sujet concerne les augmentations de prix liées aux pénuries d'approvisionnement constatées. Comme le CESER l'avait noté dans son avis sur la DM 2 de 2021, cette difficulté conjoncturelle relève des enjeux plus profonds liés à la soutenabilité de nos ressources dont les prévisions de consommation sont orientées à la hausse. Il avait alors noté de multiples impacts pour la Région :

- Finances : augmentation du coût des opérations liée à la hausse des matières premières.
- Programmation : décalage temporel résultant du fait que les opérateurs économiques ne peuvent pas conduire leurs interventions dans les délais requis.
- Capacité d'action : si les opérations deviennent de plus en plus coûteuses, la Région pourrait se voir contrainte de diminuer le nombre de projets soutenus afin de rester dans les enveloppes prévues.

Enfin, le quatrième facteur est dicté par la pandémie de la covid-19. À ce titre, le BP prévoit une enveloppe spécifique de 5 M€ de CPF qui pourrait être mobilisée pour faire face à des besoins d'interventions exceptionnelles liés à la covid-19. Cette enveloppe est fléchée en direction du secteur économique (pour 4 M€) et du secteur sanitaire et social (pour 1 M€).

Axe 1 – Économie – Emploi – Formation

STRATÉGIE ÉCONOMIQUE, EMPLOI, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

En matière d'innovation, le CESER constate la complexité de l'écosystème, en notant une multiplication des structures intermédiaires. Il souhaite que l'affectation de crédits dédiés au fonctionnement de ce type de structures ne se fasse pas au détriment des autres actions soutenues par la Région dans le domaine de l'innovation.

Concernant l'hydrogène, le CESER souhaiterait avoir un éclaircissement sur les mesures visant à accompagner les usages et la recherche (pour avancer sur les ruptures technologiques), en lien avec la feuille de route Hydrogène 2019-2022.

AGRICULTURE, VITICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

Le CESER relève le faible budget dédié à l'agriculture. Mais il comprend qu'il s'agit d'un budget de transition, avant la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027 et dans un contexte de fin de gestion du FEADER 2014-2021 et des crédits européens de relance. Néanmoins, certains sujets mériteraient une approche plus précise, comme la diversification ou encore l'accompagnement de certaines filières (moutarde, par exemple). À cet égard, le CESER souhaiterait pouvoir rencontrer rapidement monsieur Christian Morel, vice-président en charge de l'agriculture, de la viticulture et de l'agroalimentaire.

Le CESER rappelle que la Région a un rôle à jouer, afin de donner une impulsion, d'être en quelque sorte une locomotive (cf. autosaisine sur l'alimentation de proximité).

FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Le CESER note la continuité des financements apportés par la Région, correspondant à un besoin réel. Bien que la Région investisse de façon importante dans ce domaine, le nombre de demandeurs d'emploi reste stable sur certains territoires et la problématique des individus les plus éloignés de l'emploi reste entière. Le CESER souhaiterait disposer des évaluations ou d'un état des lieux réalisés sur ces questions, afin de voir comment accentuer l'impact des mesures de formation sur le retour à l'emploi.

Le CESER apprécie la place accordée dans le BP 2022 à la question des métiers en tension. Il note toutefois que la formation n'est qu'une des réponses à cette problématique. Les conditions d'exercice de ces métiers, leurs conditions salariales entrent également en jeu.

ÉDUCATION

L'action de la Région porte essentiellement sur les investissements immobiliers, le fonctionnement, l'équipement en matériel et en numérique des lycées. La rénovation énergétique et l'accessibilité restent prioritaires en matière d'investissement.

Le CESER se questionne, au vu de l'inflation sur les matériaux et du peu d'évolutions budgétaires prévues, sur la réalité des actions que pourra mettre en œuvre la Région par rapport aux ambitions affichées.

ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Le CESER souligne avec satisfaction le fait que la Région s'empare pleinement de cette compétence, avec un budget conséquent et de nombreuses initiatives annoncées en la matière. Le renouvellement des outils et des pratiques est également à souligner. Il souhaite néanmoins soulever deux points de vigilance :

- Il faut considérer toute la palette des publics concernés, et faciliter la production de ressources utilisables par tous. Il est particulièrement important de prévoir des actions en direction des collégiens.
- On constate un foisonnement d'actions et de dispositifs. La Région devra donc porter une attention particulière à la coordination de ces différentes actions, ainsi qu'à l'évaluation qui devra en être menée.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Les mesures annoncées dans ce domaine sont à considérer en complémentarité avec le CPER, les fonds européens et le PAIR.

Cependant, le positionnement de la Région n'est pas clair. Comme il l'avait déjà exprimé à plusieurs reprises, le CESER souhaiterait :

- Que la Région clarifie le rôle concret qu'elle entend jouer en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.
- Que soit prise en compte l'université dans les grands axes stratégiques des politiques régionales.

Le CESER s'inquiète que la politique ESR de la Région soit complètement adossée aux Graduate Schools, dispositif relativement nouveau, encore mal compris et dont le but affiché relève plutôt des formations que de la recherche.

Axe 2 - Transitions écologique, énergétique, adaptation climatique et numérique

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le CESER note que la stratégie de transition énergétique est relancée pour une période de 3 ans renouvelable et qu'un plan d'action sera adopté au printemps 2022. Il rappelle qu'il avait participé activement à l'évaluation de la stratégie opérationnelle de transition énergétique fin 2019. Il souhaite être étroitement associé aux prochains chantiers. La transition énergétique fait actuellement l'objet d'une autosaisine de la commission Mobilités-Énergie (finalisation prévue mi-mai 2022) qui pourra venir abonder la réflexion de la Région. Par exemple, en matière d'efficacité énergétique, les auditions de cette autosaisine ont montré une évolution incessante des réglementations au niveau national qui conduit à une très difficile appropriation des dispositifs sur le terrain.

Concernant le soutien aux EnR avec un renforcement de l'ingénierie, la Contribution en compte courant associé (CCA) dans les SEM et la dynamique amplifiée via le fonds régional EnR participatif à créer, le CESER s'interroge sur le contenu du plan d'action "Recherche de nouvelles énergies" annoncé au printemps 2022.

Si le CESER apprécie que la transition écologique et énergétique soit au cœur des politiques publiques régionales, il craint une insuffisance des moyens mis en œuvre au niveau national et régional pour tenir les objectifs fixés au départ.

En effet, au niveau national, dans l'édition 2020 de son Panorama des financements climat publiée le 11 mars 2021, qui porte sur des chiffres d'avant la crise, l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) note que malgré une croissance rapide ces dernières années, les investissements climat restent nettement inférieurs aux besoins. Pour rattraper le retard sur la trajectoire de la Stratégie nationale bas carbone, il faudrait investir chaque année 13 à 17 milliards d'euros de plus qu'en 2019 dans les secteurs du bâtiment, des transports (véhicules et infrastructures) et des énergies renouvelables.

Au niveau des régions, ce décalage entre les objectifs et les ambitions avait notamment été pointé par Greenpeace dans un rapport de juin 2021 "Électricité : quelles régions sont les plus vertes ?". Sur 13 régions, la Bourgogne-Franche-Comté est classée 3^e pour le développement de l'éolien terrestre et 7^e à la fois pour le développement du photovoltaïque et la réduction de la consommation.

Au vu de ces éléments, le CESER peine à identifier les véritables facteurs d'accélération (ce sera donc un axe majeur de la réflexion d'autosaisine de la commission Mobilités-Énergie). Il invite la Région à accroître considérablement les chantiers sur la baisse des consommations et la rénovation énergétique. Certes, les projections tendent vers une augmentation tendancielle de la consommation d'électricité au vu des mutations technologiques et de transports en cours, du numérique à l'automobile, notamment. Cette augmentation tendancielle résulte aussi d'une volonté de décarboner nos économies, ce qui revient souvent à substituer aux énergies fossiles de l'électricité décarbonée. S'il semble y avoir un certain consensus sociétal sur ce sujet, les désaccords portent sur les façons de produire cette électricité décarbonée...

Concernant l'appropriation par les populations de la transition énergétique, le CESER s'inquiète des mobilisations et blocages des projets sur le terrain. Au-delà d'une seule stratégie de communication, cette situation nécessite de repenser les conditions d'élaboration des projets et d'un dialogue qui doit se faire bien en amont, associer l'ensemble des acteurs et se faire sur la base contradictoire d'informations objectives et localisées.

Le CESER note que le secteur du logement privé bénéficie d'un peu moins de crédits que le secteur public alors qu'il représente 65 % du parc. Il conviendrait que la Région soutienne les deux secteurs tout en mettant l'accent plus fortement sur le bâti collectif que sur le bâti individuel afin d'avoir un effet levier beaucoup plus important en nombre de logements rénovés.

BIODIVERSITÉ - EAU - DÉCHETS - ENVIRONNEMENT

Le CESER ne relève pas d'élément particulièrement marquant sur les enjeux environnementaux (biodiversité, eau et déchets) dans le BP 2022. De plus, il attend de voir ce que recouvre véritablement la volonté de la Région de mettre en œuvre un plan régional pollinisateurs crédité de 300.000 €.

Le CESER considère que le BP 2022, première traduction budgétaire de la mise en œuvre du plan de mandat, manque d'ambition en matière de protection de l'environnement. Dans la quasi-totalité des programmes, il s'agit d'une continuation des soutiens déjà existants. Il espère que le futur budget supplémentaire sera, lui, à la hauteur des ambitions formulées par le Conseil régional pour ce nouveau mandat afin de traduire l'engagement de politiques nouvelles.

FORÊT - BOIS

Le CESER s'interroge de nouveau sur la place de la filière Forêt/Bois, toujours inscrite dans l'axe 2 "Transitions écologique, énergétique, adaptation climatique et numérique" du projet de mandat 2021-2028, alors même que plusieurs programmes dépendent de la fonction 9 "Action économique" :

- Programme 9320AA - Modernisation des entreprises du bois
- Programme 9321AA - Pratiques exemplaires
- Programme 9322AA - Construction bois local

Il serait donc légitime de ramener cette filière dans l'action économique.

NUMÉRIQUE

Le rapport de l'exécutif indique que le BP 2022 sera un budget de rupture par rapport aux années précédentes. En effet, le déploiement de la fibre optique va se terminer dans les prochaines années. Il est nécessaire de s'engager massivement dans le développement des usages numériques, la création de e-services, l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion et l'accompagnement des mutations territoriales comme économiques liées à la transformation numérique.

Le CESER note que ces orientations sont en phase avec les précédentes analyses du CESER. En effet, dans son avis sur les OB 2022, il avait déjà souligné le défi particulier posé par les inégalités d'accès au numérique au niveau des territoires. Cela concerne tous les âges de la population, des adolescents ainsi que celui de leurs familles pour leur accès au numérique éducatif, aux personnes âgées particulièrement vulnérables et isolées. Il avait déjà posé ces alertes dans le cadre de ses divers travaux : "La pauvreté et la précarité en Bourgogne-Franche-Comté : une fatalité ?" (juin 2017), "Les ressources pédagogiques dans les lycées à l'heure du numérique" (saisine, avril 2019), "Le numérique au service des habitants et des territoires" (septembre 2020).

Le CESER rappelle aussi certaines de ses propositions issues de l'autosaisine de septembre 2020 sur le numérique, et notamment celles ci-dessous qu'il juge prioritaires et toujours d'actualité :

- Développer une stratégie régionale "silver économie" intégrant notamment les enjeux du développement des services e-santé à destination des personnes âgées. Cette réflexion est à l'état embryonnaire et mériterait d'être développée, et peut être élargie, au regard du vieillissement de la population et de l'éloignement du corps médical.
- Réunir l'ensemble des acteurs autour de la table pour mettre à profit durablement les avancées en matière de télémédecine.

Comme pour la filière Forêt/Bois, le CESER considère que le numérique relève davantage de l'axe 1 du projet de mandat 2021-2028.

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

Le CESER souligne les éléments suivants :

- Processus de mise en œuvre du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs "Rail 2026" : le CESER formule un avis dans la présente plénière, soulignant les enjeux voire les risques à long terme de ce dossier. Il suivra attentivement ce dossier et sollicite d'avoir des temps de travail en amont de la finalisation des rapports à venir pour que le CESER joue pleinement son rôle de conseil en amont de la prise de décision.
- Harmonisation des règlements d'intervention des transports scolaires en un règlement différencié par type de territoires et par situation familiale : le CESER apprécie que les élus en charge de ce dossier à la Région aient fait référence au travail d'état des lieux réalisé par le CESER en 2017 et la prise en compte des enjeux, notamment environnementaux et la nécessaire amélioration du bilan carbone du matériel roulant utilisé.
- Matériel roulant ferroviaire : le rapport de BP mentionne (p. 146) les études et travaux à venir relatifs aux opérations connexes à l'exploitation de rames bi-modes à hydrogène acquises par la Région. Le CESER renouvelle sa proposition que la Région étudie, lorsque cela s'y prête, des réutilisations de matériel existant modifié, tels que les autorails grande capacité (AGC) bi mode transformés en AGC hybrides (cf. avis "Stratégie d'acquisition, de gestion et de maintenance du matériel roulant ferroviaire" du 7 avril 2021).
- Ticket Mobilité : dans son avis du 26 mars 2019, le CESER préconisait que la Région dresse un premier bilan de mise en œuvre du dispositif et souhaitait en être destinataire. Au terme de 2 ans de mise en œuvre, il renouvelle cette proposition de bilan.
- Poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi LOM : le CESER apprécie les orientations proposées, qui vont dans le sens de ses précédentes préconisations en matière d'alerte sur le différentiel des collectivités en matière d'ingénierie (cf. avis "Configuration définitive des bassins de mobilités et du comité des partenaires régional" du 7 avril 2021).

Axe 3 - Fraternité - Vivre ensemble

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La nouvelle politique d'aménagement du territoire 2022-2028 de la Région doit faire l'objet d'une délibération du Conseil régional, les 26, 27 janvier 2022.

De ce fait, le BP 2022 n'intègre pas les crédits dédiés aux contrats territoriaux. Le CESER a bien noté que le Conseil régional voulait maintenir l'effort budgétaire des interventions du précédent mandat, mais que cette intention ne sera confirmée qu'après la mise à jour de la prospective budgétaire globale de la collectivité, avec une première matérialisation envisagée en mai 2022. Ce sujet est important puisqu'il mobilisera une importante enveloppe budgétaire (120 M€).

Le CESER relève que la multiplication des documents-cadres, stratégies, contrats (SRADDET, CPER, programmes européens, PAIR...) rend difficilement lisible l'action régionale. La complexité de la mécanique des outils financiers afférents exige un effort pédagogique considérable de la part de la Région. Par exemple, l'action régionale relative à la sobriété foncière n'est pas suffisamment visible et valorisée. Elle semble noyée au milieu de tous ces documents stratégiques ou financiers.

Afin d'avoir une lecture plus globale, le CESER aurait souhaité être saisi de l'avenant n°3 relatif au PAIR. Cela aurait été cohérent avec l'analyse du BP 2022 d'autant que cet avenant n°3 est évoqué à plusieurs reprises dans le BP. De plus, cela aurait permis d'avoir un suivi du PAIR, compte tenu de l'important travail réalisé par le CESER en la matière.

CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE, SANTÉ

Ces thématiques se retrouvent globalement prises en compte dans le plan de mandat et dans sa traduction budgétaire. Ce budget primitif 2022 donne ainsi une déclinaison des orientations budgétaires et du plan de mandat dans laquelle le CESER se retrouve bien si ce n'est à quelques ajustements près. La voie semble donc bien tracée.

Le CESER note avec satisfaction la volonté maintenue du Conseil régional de ne pas faire des champs de compétences non obligatoires de la Région (culture, sport, santé...) des variables d'ajustement et de maintenir ses interventions. Il note avec satisfaction que la continuité de ces politiques semble assurée et il espère que cela se poursuivra.

Concernant le secteur associatif et les emplois aidés, le CESER souligne à nouveau un problème récurrent relatif au manque de communication et de visibilité des politiques régionales auprès des publics qui n'ont donc pas une connaissance optimum des soutiens et des accompagnements dont ils pourraient bénéficier auprès de la Région.

Le CESER souligne également - une nouvelle fois - la question de la complexité des dossiers à monter, tâche difficile, particulièrement pour les petites associations ou les particuliers qui, parfois, renoncent à faire leur demande. Il souhaiterait que la Région travaille à une simplification plus forte et à tous niveaux de ces dossiers.

Il se réjouit que la Région ait recréé en 2021 le Prix du patrimoine qui avait été supprimé il y a quelques années.

JEUNESSE

À l'instar de ses remarques émises en 2020 et en 2021, le CESER regrette que le dialogue structuré avec la jeunesse ne soit pas inscrit dans le CPER et qu'aucun crédit ne soit fléché dans le BP 2022. Il s'interroge donc sur la manière dont la Région envisage de financer ce projet à l'avenir.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (69 voix pour, 0 voix contre, 18 abstentions).

Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

Ce budget est logiquement la transcription du projet de mandat.

Dans ce budget, il y a beaucoup d'incertitudes sur les recettes : du fait de la crise sanitaire, du fait de la situation économique à venir, mais aussi à notre sens à cause de l'importance que prennent les reversements de TVA dans les ressources régionales, mais aussi les incertitudes sur les cartes grises.

Nous avons déjà dit ici tout le mal que nous pensons de la TVA, et donc de la nécessité de revoir complètement la fiscalité dans notre pays.

Nous rappelons également, qu'il nous paraît important concernant les nombreuses aides apportées, notamment en direction des entreprises, d'avoir des critères précis, lisibles et qualitatifs. L'augmentation du budget, les aides nombreuses, doivent en contrepartie exiger de la qualité, et donc conditionner les aides pour les interventions de la collectivité, en matière sociales et environnementales. Nous rappelons à ce sujet la nécessité que l'instance quadripartite (État/Région/syndicats de salariés/syndicats d'employeurs) prévue dans le PAIR se réunisse effectivement et régulièrement pour en suivre la mise en œuvre.

La CGT s'abstiendra sur cet avis.

Enfin, nous tenons à insister sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche :

Le 13 janvier dernier, dans son discours devant les présidents d'université, le président de la république a appelé à une "réforme systémique" de l'ESR. Depuis la loi LRU de 2007, menée par Valérie Pécresse, en passant par la loi Fioraso de 2013, ou la récente LPPR de Frédérique Vidal, les politiques nationales de l'ESR ont transformé le paysage pour le rendre compatible avec le "processus de Bologne", c'est-à-dire la création d'un grand marché de la connaissance, soumis à la concurrence libre et non-faussée entre les établissements pour attirer les meilleurs chercheurs ou les meilleurs étudiants. Dans le même temps, les moyens alloués à l'université n'ont pas suivi l'augmentation du nombre d'étudiants, rendant les conditions de travail et d'études plus difficiles, encore aggravées par la pandémie actuelle.

Le Président de la République fait un pas de plus vers la marchandisation forcée de l'enseignement supérieur, en usant de tous les poncifs les plus éculés, et maintes fois démentis, sur l'université et en donnant une vision totalement déformée de la réalité. À terme, il s'agit de faire payer très cher les étudiants pour leurs études, et donc de mettre en place des prêts bancaires garantis par l'État. Cette politique menée dans d'autres pays a montré son échec total, que ce soit pour la situation des étudiants qui se retrouvent à rembourser des prêts dès leur sortie d'études, ou pour les finances des universités qui n'ont pas augmenté voire qui ont baissé.

Dans ce contexte, le budget primitif 2022 concernant l'ESR (mais aussi le rapport sur le CPER), ne donne clairement pas la bonne orientation à la politique de la région en la matière. La région Bourgogne-Franche-Comté a fait le choix de soutenir l'enseignement supérieur et la recherche, ce dont nous pouvons nous féliciter. En particulier, les bourses de thèses distribuées par la région, malgré les fléchages qui en limite l'usage et leur nombre nécessairement limité, sont très appréciées et permettent de compenser en partie les désengagements de l'État.

Mais les "Graduate Schools", dans la lignée de feu l'I-SITE, ne sont pas le bon angle de vue sur l'ensemble de l'ESR. Les "Graduate Schools" préfigurent la marchandisation décrite par le Président dans son discours. Elles ne répondent à aucun besoin concret par rapport aux diplômes existants, elles soumettent l'enseignement à la recherche sans prendre en compte les étudiants, elles flèchent les moyens sur un tout petit nombre d'équipes d'un petit nombre de disciplines. Bref, l'exact contraire de ce qu'il faudrait faire ! La CGT met en garde et sera vigilante dans les mois et les années à venir sur ce sujet. L'université, ses personnels et ses étudiants sont en grande souffrance, le rôle de la Région ne doit pas être d'accentuer ces souffrances par le soutien aux politiques nationales mais d'en amoindrir les effets par des politiques volontaristes au plus près de l'ensemble de la communauté universitaire.

Rapporteur : Daniel Boucon

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le CPER 2021-2027 cible 3 objectifs stratégiques :

- Promouvoir les innovations.
- Lutter contre la désertification rurale et les fractures territoriales.
- Contribuer à l'objectif de la neutralité carbone.

Pour atteindre ces objectifs, le CPER décline 9 priorités thématiques contractuelles :

- Thème 1 – Enseignement supérieur – Recherche – Innovation (ESRI).
- Thème 2 – Transition écologique énergétique et solidaire.
- Thème 3 – Culture et patrimoine.
- Thème 4 – Numérique.
- Thème 5 – Emploi – Formation.
- Thème 6 – Économie sociale et solidaire.
- Thème 7 – Sport.
- Thème 8 – Mobilité multimodale.
- Thème 9 – Égalité entre les femmes et les hommes.

À ces thèmes sont associés des priorités territoriales relatives aux thèmes "contractualisations territoriales" et "volet métropolitain".

La maquette financière représente plus de 1,5 milliards d'euros de crédits sur lesquels l'État et la Région s'accordent, déclinés en :

- Crédits contractualisés : 11 thématiques dont le montant atteint près de 679 millions d'euros (347 millions de la Région et 332 millions de l'État).
- Crédits valorisés : 7 thématiques pour un montant de 828 millions d'euros.

Avis du CESER

OBSERVATIONS TRANSVERSALES

Le CESER regrette que les bilans des précédents CPER n'apparaissent pas dans le nouveau contrat de plan.

PARTIE 2A : CONTRACTUALISATION - VOLET THÉMATIQUE

Thème 1 – Enseignement supérieur, recherche, innovation (ESRI)

SOUS-THÉMATIQUE 1 : VOLET IMMOBILIER

Le CESER prend acte que les orientations présentées début 2021 se retrouvent dans le CPER 2021-2027. Il salue l'engagement de la Région d'aller au-delà de ce qui était annoncé dans l'accord-cadre signé un an auparavant pour répondre aux besoins importants exprimés dans ce domaine.

Pour autant, les financements entre les écoles, publiques comme Sciences Po, et l'Université ne se font pas proportionnellement au nombre d'étudiants reçus. Le CESER se pose la question du choix de la Région de suivre les orientations de l'État par rapport aux ambitions de la collectivité sur l'ESRI.

SOUS-THÉMATIQUE 2 : FAVORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION AU PÉRIMÈTRE DU SITE BFC

Le CESER appelle à un positionnement clair de la Région sur l'enseignement supérieur et la recherche. La stratégie régionale n'est pas toujours lisible à la lecture du CPER par manque de prise en compte explicite des caractéristiques de l'ESRI en région.

Il constate la mise en place d'une double démarche : un soutien aux établissements universitaires, répondant à un besoin de service public de l'ESRI et en parallèle, un soutien à des écoles publiques ou privées, à l'initiative de la métropole.

Le CESER prend note de l'ajout de l'enseignement et la recherche dans le domaine de la santé et il pose la question du domaine auquel il est rattaché, même s'il est justifié au vu des mesures liées au "Séjour de la santé".

Le CESER regrette enfin une baisse significative concernant l'accueil des étudiants. Les actions concrètes gagneraient à être planifiées pour donner une vision précise sur l'avenir du logement étudiant.

Thème 2 – Transition écologique, énergétique et solidaire

SOUS-THÉMATIQUE 1 : ANIMATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE EN RÉGION

SOUS-THÉMATIQUE 2 : RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS

Dans son avis du 2 février 2021 sur les orientations stratégiques du CPER 2021-2027, le CESER avait alerté sur les points suivants :

- En matière d'animation de la transition écologique et énergétique en région, sur la complexité de l'articulation de la politique énergétique au niveau national et local, les difficultés d'appropriation des dispositifs et des financements par les porteurs de projets ainsi que les disparités des capacités d'ingénierie des collectivités en région en fonction de leur taille.
- En matière de rénovation thermique des bâtiments, sur les difficultés du montage de dossiers concernant le parc privé de logements. Le CESER invitait à davantage de coordination entre les grandes propriétés ou les groupements de propriétaires. D'autre part, il relevait de façon récurrente l'importance de vulgariser, informer et simplifier les démarches.

Ici, concernant le présent rapport 1-7 soumis pour avis :

- Le CESER souligne le rôle fondamental de l'animation, mais aussi son corollaire indispensable, celui de l'appropriation et de l'accompagnement par et pour les citoyens et les acteurs pour véritablement mettre en œuvre cette transition. La commission Mobilités-Énergie finalise actuellement une autosaisine sur les facteurs de réussite, d'acceptabilité, d'appropriation de la transition énergétique en Bourgogne-Franche-Comté. Elle souligne que les enjeux prioritaires doivent porter sur la baisse des consommations et la rénovation thermique des bâtiments. Pour autant, elle déplore les évolutions incessantes de législation et de réglementation qui obèrent fortement les chances de massifier à court terme les rénovations, ainsi qu'une appropriation sereine des dispositifs par les acteurs, prescripteurs, financeurs et bénéficiaires finaux.
- Le CESER regrette l'hétérogénéité des périmètres des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il regrette que l'État n'ait pas entendu les arguments de la Région en la matière pour mettre davantage de lisibilité dans l'ensemble de ces dispositifs.

Thème 3 – Culture et patrimoine

SOUS-THÉMATIQUE 2 : PATRIMOINE

Concernant les sites patrimoniaux, le CESER a relevé avec satisfaction que la Région et l'Etat ne sont plus uniquement sur les sites dits "majeurs" mais ont ouvert leurs soutiens à d'autres sites (ex : Maison Jacques COPEAU).

Thème 4 - Numérique

SOUS-THÉMATIQUE 1 : DÉMARCHE RÉGIONALE D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE MOBILE

Le CESER apprécie que l'amélioration de la couverture mobile figure dans les orientations. Ce sujet a été pointé dans plusieurs avis et autosaisines portant sur le numérique au service des territoires et de ses habitants, ainsi que dans l'avis du CESER du 2 février 2021 sur les orientations stratégiques du CPER 2021-2027 qui indiquait que "Dans l'hypothèse où des pandémies devraient se reproduire à l'avenir, impliquant des mesures de confinement, la couverture numérique de tous les territoires apparaît comme un enjeu essentiel, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation. La pandémie de la Covid-19 a en effet creusé certaines inégalités (sociales, territoriales), avec un impact significatif sur les systèmes éducatifs et de formation. Certains territoires ruraux doivent ainsi faire l'objet d'une attention particulière à ce titre".

SOUS-THÉMATIQUE 2 : USAGES - DONNÉES - TERRITOIRES INTELLIGENTS

Le CESER rappelle l'importance de la formation dans le développement des usages du numérique et la définition d'un cadre juridique permettant d'assurer une sécurisation des données (cf. avis du 2 février 2021).

Thème 5 - Emploi - Formation

Le CESER note la continuité par rapport à l'accord sur les orientations stratégiques de février 2021. Il tient à souligner l'importance que va revêtir la formation des salariés et la sécurisation des parcours dans le contexte de la crise actuelle et des bouleversements qu'elle va entraîner.

Thème 6 - Économie sociale et solidaire

SOUS-THÉMATIQUE 1 : SOUTIEN À LA CHAMBRE RÉGIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)

Le CESER prend acte des efforts de la Région en direction de l'ESS, mais souhaite une contractualisation budgétaire sur cinq ans, pour la CRESS, avec les contreparties de la Région.

Thème 8 - Mobilité multimodale

Le CESER regrette que le volet "Mobilité multimodale" soit reporté à 2023. Comme indiqué dans son avis du 2 février 2021, il souhaite être associé ou tout le moins saisi avant que les décisions ne soient entérinées entre l'Etat et la Région dans le cadre du volet Mobilités 2023/2027. Sur le ferroviaire, le CESER invite l'État et la Région à calibrer les types d'investissement au plus près des volumes des flux de déplacement des habitants et en fonction de l'évolution des modes de vie (cf. avis du 2 février 2021).

Le CESER a bien noté un montant considérable d'investissements d'environ 2 milliards d'euros issu du recensement des besoins par les acteurs régionaux. Il s'agira d'établir et de faire des choix en définissant des priorités. Le CESER souhaite que ces choix soient faits à partir de critères partagés et d'une concertation coconstruite préalablement avec les acteurs en amont de la conception des projets et des prises de décisions.

En matière d'avancement des travaux d'accessibilité des gares, le CESER note positivement que la Bourgogne-Franche-Comté figure en tête des Régions par rapport au calendrier établi, même s'il demeure beaucoup à faire.

En guise de conclusion, le CESER rappelle les points d'attention évoqués en février 2021 :

- Vigilance à ce que les sommes engagées soient maintenues lors de l'exécution du CPER.
- L'avis du CESER du 26 mars 2019 sur l'avenant n° 3 aux CPER Bourgogne et Franche-Comté soulignait déjà l'enjeu de finaliser les projets réalisables dans le laps de temps imparti. Pour ce faire, il est suggéré d'en faire un suivi au plus tard durant le deuxième semestre 2022.

La jeunesse, un thème absent du CPER

À l'instar de ses remarques émises en 2020 et en 2021, le CESER regrette que le dialogue structuré avec la jeunesse ne soit pas inscrit dans le CPER et qu'aucun crédit ne soit fléché dans le BP 2022. Il s'interroge donc sur la manière dont la Région envisage de financer ce projet à l'avenir.

PARTIE 3 : VALORISATION

Le CESER s'interroge sur la notion de "crédits valorisés" et leur capacité à "faire synergie" avec les crédits contractualisés, en insistant sur les enjeux de pilotage, de lisibilité et d'évaluation globale de l'action publique.

PARTIE 4 : VOLET MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Le CESER a bien noté les nombreuses thématiques d'ores et déjà potentiellement concernées par différentes pistes concernant l'exercice concerté des compétences entre État et Région et notamment sur le secteur "Culture/Patrimoine" avec l'idée d'une simplification administrative par la mise en place d'un guichet unique. Il encourage cette mise en œuvre tout en soulignant quelques points d'attention comme les nécessités de pouvoir s'appuyer sur des infrastructures informatiques solides et d'assurer l'efficacité dans le partage des données entre l'État et la Région.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (75 voix pour, 0 voix contre, 8 abstentions).

François Thibaut, au nom de la CGT

Comme le pointe l'avis du CESER, il n'est pas normal qu'il n'y ait pas de bilan des précédents CPER. Nous estimons qu'il faudra une évaluation de ce CPER 2021/2027 à l'issue de sa réalisation.

Nous notons que les contributions de l'État sont assez souvent un recyclage de sommes financières déjà annoncées par ailleurs, comme par exemple dans le PRIC ou le PIA (Programme d'Investissements d'Avenir).

La CGT regrette que ce rapport ne donne pas plus de détails sur les ciblage précis des fonds du CPER. Le CESER avait rendu un avis sur les orientations du CPER il y a un an et nous aurions pu penser que le détail arriverait maintenant. Il n'en est rien. À quelques exceptions près, seules les grandes masses sont ainsi données dans le rapport de l'exécutif, masquant les projets concrets qui seront associés à ce CPER.

Concernant les CRTE (Contrats de relance et de transition écologique) : Le Conseil régional décide de ne pas signer les CRTE que l'État a signé avec les intercommunalités sans concertation avec les Régions. En réalité, ces contrats n'engagent pas financièrement l'État sur des projets de territoires, ils sont plus une sorte de "label" permettant aux collectivités de répondre aux différents appels à projets déjà existants. Nous déplorons la multiplication et la diversité des contractualisations territoriales et la complexité d'accès aux financements qui mettent en concurrence les collectivités et leur permettent difficilement, notamment pour les plus petites, de répondre ainsi aux besoins des populations.

Concernant le thème "Mobilité multimodale", nous regrettons que le précédent CPER n'ait pas été réalisé en totalité et dans les délais, même si les points non réalisés sont reconduits jusqu'à fin 2022. Et il faudra encore attendre 2023 pour un avenant "mobilités" à ce nouveau CPER.

La CGT votera l'avis.

Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC

J'ai fait le choix d'une seule intervention sur l'ensemble BP 2022 et CPER 2021-2027. Les déclarations faites il y a quelques instants m'amènent à adapter l'intervention initialement prévue.

Au-delà de son analyse des évolutions de l'ESRI induites par la LRU puis par la loi Fioraso et la LPR, la CGT vient d'exprimer une vive opposition au dispositif "Graduate school (GS)" reposant sur la labellisation de trois Écoles universitaires de Recherche (PIA). Je respecte la vision exprimée mais considère que le débat sur le sujet relève de la sphère universitaire et non du CESER. J'invite les conseillers qui souhaitent une information plus précise à aller sur le site d'UBFC, il est en effet intéressant de constater que de nombreux laboratoires, les deux MSH, les deux centres d'investigation clinique de BFC sont en appui de ce dispositif. Revenir sur ce point ne laisse que peu de place pour aborder d'autres sujets :

- La formation, largement présente dans chacune des orientations des différents rapports soumis à l'avis du CESER : qui sont les formateurs, quelle qualification ?, comment les compétences de l'université en formation de formateurs sont-elles mobilisées ?
- L'innovation dont le découpage administratif et financier pèse encore trop dans la pratique et la mise en avant récurrente des pôles de compétitivité présentés comme les acteurs sans lesquels il ne peut y avoir de lien économie-recherche.

Je m'arrêterai cependant quelques instants sur le CPER plus spécifiquement sur le thème ESRI. Sans surprise, une liste d'opérations dont il est difficile de comprendre les critères de sélection, des opérations de logement étudiant sur lesquelles il est difficile de formuler un avis sans disposer du bilan des CPER précédents pour s'assurer que la totalité du public étudiant de BFC est concerné. Le bilan permettrait par ailleurs de constater que l'opération BU sur le site de Besançon, considérée comme une urgence pour des raisons de sécurité, est régulièrement inscrite au CPER depuis 2000 ! Je reviendrai plus loin sur ce CPER.

Une situation qui se confirme à la lecture du BP et du CPER :

Il est certain qu'en France, l'avenir de l'ESRI est fragilisé par l'insuffisance d'investissement de la nation et tout autant par son organisation qui concentre cet investissement sur une élite restreinte, alors qu'il faudrait investir de plus en plus massivement dans la formation et le capital humain,

En BFC, l'avenir de l'ESRI est fragilisé par le retour de pratiques contre productives :

- Retour de chacun pour soi, du qui domine qui ? Confirmé par de récents articles de presse, de la tendance à parler de l'université en termes de problèmes, jamais de réussites.
- Je ne lis pas ici une stratégie partagée entre la Région et l'ESRI mais plus un retour de l'université auberge espagnole et d'une politique de guichet.

L'avenir de l'ESRI est fragilisé par des contradictions :

- Projet de mandat, orientations budgétaires, budget, Cper sont unanimes pour faire de la recherche un enjeu de développement et d'attractivité pour la BFC, du maillage territorial un enjeu d'aménagement du territoire en assurant la triple mission ESRI sur 13 sites. Soutenir au titre de l'ESRI l'implantation d'antennes d'écoles qui ne contribueront à aucune de ces attentes, implantation à la seule initiative d'une collectivité locale, est une incohérence. Cette tactique est à l'oeuvre sur Dijon, étrangère à la politique de site BFC dont le principe est défini par l'État, conduite sans concertation avec les acteurs du service public d'ESRI, elle est initiée de longue date, (antenne de 160 étudiants du niveau collège de Sciences po Paris) ; cette pratique s'accélère et le soutien est déjà confirmé dans les rubriques retenues pour la contractualisation Région-Métropole (cf. CPER). À l'occasion des élections municipales et régionales, bien des candidats ont fait de cette pratique une priorité. Mon propos ne peut être lu comme une opposition université /école mais comme une distinction entre les Établissements implantés en BFC, universités et écoles, assurant une réelle mission d'ESRI et d'autres. Il serait utile de disposer des montants mobilisés, fonctionnement et investissement, au gré des budgets et CPER pour le soutien de ces implantations.

- Contradiction entre soutien affiché à la structuration et donc à UBFC et la pratique quotidienne, les exemples ne manquent pas, le plus significatif étant la présentation de l'ESRI sur le site et dans la plaquette de l'AER).

Je lis dans ces projets de BP 2022 et de CPER, un accompagnement financier de l'ESRI mais pas de réel projet partagé entre le service public d'ESRI et sa Région, projet mobilisant la richesse et la diversité de l'expertise scientifique au bénéfice de la BFC. On ne peut que constater un frein à la structuration de ce bien public en une UBFC répondant pleinement à la définition du terme université. Nous sommes encore en janvier, peut-être devrais-je formuler un vœu : celui de me tromper en pensant que l'avenir de l'ESRI en BFC est dépendant d'une telle structuration ?

C'est à titre personnel que j'en appelle à la responsabilité des acteurs de l'ESRI, à tous les niveaux, à la responsabilité de leurs partenaires, à la responsabilité des collectivités, élus et services, pour que soient prises aujourd'hui les bonnes décisions pour l'avenir du service public de l'ESRI en BFC.

Je terminerai par une note positive. Le projet de "Maison Universitaire de l'Éducation" qui n'apparaît ici que par une approche immobilière (cf. CPER), est avant tout un projet scientifique qui fédère, à l'échelle de la BFC, les chercheurs de diverses disciplines autour de l'éducation, en partenariat avec les acteurs de l'éducation exerçant sur le terrain. Ce projet scientifique, dédié à la formation à la Transmission du savoir mobilise les SHS non plus sur la seule culture générale mais avant tout pour rendre les esprits agiles. Il prend tout son sens à l'heure des théories du complot, et peut contribuer, en lien avec la CSTI, à identifier la BFC, Région pleinement consciente de la nécessité de bâtir une société de la connaissance.

Les propos tenus ici n'engagent que moi.

Sophie Genelot, au nom du CRAJEP BFC

Au nom du CRAJEP BFC je regrette, comme souligné dans l'avis soumis à notre vote, que le Dialogue Structuré avec la Jeunesse ne soit pas inscrit dans ce Contrat de Plan État Région 21-27. En effet, suite à la publication de l'autosaisine du CESER "Jeunes et politiques publiques : osons ensemble !" en juin 2019, le CESER a interrogé le Conseil régional à plusieurs reprises sur l'absence de son inscription budgétaire (cf avis du 9-12-2019 sur le budget primitif 2020 et avis du 7-12-2020 sur le budget primitif 2021). Il nous avait été alors indiqué que cette action serait inscrite dans le futur CPER : d'où notre interrogation aujourd'hui.

Nous prenons cependant acte de l'engagement de la vice-présidente en charge de la Jeunesse, de la Vie associative, de la Citoyenneté et de la Démocratie participative, auditionnée par la commission Cadre de Vie-Société le 8 octobre dernier, de mener à bien ce projet lors de l'actuelle mandature : ce qui nous fait espérer que cette volonté ne reste pas à l'état d'un vœu pieu et que des moyens effectifs y seront affectés afin que sa mise en œuvre soit possible.

C'est d'autant plus important que la Jeunesse a été annoncée comme une priorité de l'actuelle mandature et que, pour notre part, il nous semble que le dialogue structuré est une démarche pertinente pour associer les jeunes de BFC à l'évolution des politiques régionales et que cela constitue un enjeu essentiel dans un contexte général empreint d'une certaine défiance vis-à-vis de l'action publique.

Avis sur le rapport 1-23 de l'Exécutif régional
**Programmes FEDER-FSE+ et Interreg
France-Suisse pour la période 2021-2027**

Rapporteur : François Roche-Bruyn

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le rapport 1-23 constitue une communication à l'attention des conseillers régionaux qui porte sur les programmes européens FEDER-FSE+ et Interreg France-Suisse, pour la période 2021-2027.

Ces deux programmes ont fait l'objet d'un important processus de concertation entre la Région et ses partenaires.

Le programme FEDER-FSE+ (484,5 M€) poursuit 6 priorités :

- 1 : Développer une économie régionale innovante et compétitive.
- 2 : Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics.
- 3 : Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité.
- 4 : Développer une formation régionale tout au long de la vie.
- 5 : Accompagner le développement territorial vers un développement durable.
- 6 : Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura.

Le programme Interreg France-Suisse (69 M€) poursuit 5 priorités :

- 1 : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition énergétique.
- 2 : Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive d'un point de vue social et technologique pour le territoire.
- 3 : Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales.
- 4 : Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture.
- 5 : Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse.

Ces deux programmes européens sont annexés au rapport 1-23.

Avis du CESER

Le CESER prend bonne note de ce rapport d'information portant sur la préparation des programmes européens FEDER-FSE+ et Interreg France-Suisse, pour la période 2021-2027.

Concernant plus particulièrement les objectifs relevant des financements du FEDER, le CESER approuve la logique de concentration qui consiste à cibler les interventions du FEDER. D'une part, cette approche doit favoriser les effets de levier du programme. Elle doit aussi être source de simplification, en orientant les porteurs de projets vers les dispositifs les plus en adéquation avec leurs besoins, et ce dans une logique d'articulation plus large avec d'autres sources de financement (CPER, PAIR, budget primitif pour les politiques publiques régionales de "droit commun"...).

Toujours concernant le FEDER, plus particulièrement sur la priorité n° 1 visant à développer une économie régionale innovante et compétitive, le CESER approuve la mobilisation de nouveaux financements européens visant à soutenir les entreprises. En 2022, il est en effet prévu la création d'un fonds de fonds avec le FEI (fonds européen d'investissement) qui sera doté de 45 M€ (30 M€ affectés à un outil de garantie et 15 M€ affectés à un fonds de co-investissement). Cette démarche répond à une préconisation du CESER issue de son autosaisine "Gouvernance et financement des entreprises" (octobre 2020) par laquelle le CESER proposait de créer un nouvel outil financier régional mobilisant des financements européens. Ces nouveaux crédits européens vont permettre de répondre (en partie) aux besoins d'investissements massifs auxquels les PME bourguignonnes et franc-comtoises vont devoir faire face dans les prochaines années.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité (84 voix pour).

Rapporteur : Hubert Belz

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La filière automobile, dont le poids dans l'emploi régional est important, fait face depuis plusieurs années à un double enjeu de compétitivité et de mutations.

À ces éléments s'ajoutent des problématiques conjoncturelles, liées à la crise du Covid, qui a vu les volumes de production chuter, et à celle des approvisionnements.

La décision de l'Europe d'accélérer la transition vers la propulsion électrique accroît encore les difficultés, en contraignant la filière à changer rapidement de technologie, à accroître ses gains de productivité et à transformer son outil industriel en profondeur.

À la suite du rapport de situation de la filière, présenté lors de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 17 décembre 2021, rapport sur lequel le CESER a rendu un avis, la Région présente aujourd'hui une feuille de route, dont l'objectif est de soutenir ce secteur industriel et de maintenir l'emploi.

Les axes de cette stratégie sont les suivants :

- faire face aux difficultés conjoncturelles,
- accompagner les entreprises vers les marchés d'avenir, dans ou hors filière automobile,
- accompagner les évolutions des compétences (par entreprise, par territoire, par filière).

Elle vise également à soutenir les territoires les plus en difficulté.

Avis du CESER

En premier lieu, le CESER tient à remercier Messieurs Nicolas Soret, vice-président en charge des Finances, du Développement économique, de l'Économie sociale et solidaire et de l'Emploi, et Éric Oternaud, conseiller régional en charge de la Conversion écologique de l'économie, des Emplois verts et de l'Économie sociale et solidaire, qui ont présenté à la commission Économie-Emploi, le 21 décembre 2021, les premiers éléments de réflexion de la feuille de route Automobile.

Le CESER salue la mobilisation de la Région sur cette filière en souffrance, en particulier le fléchage d'une très large partie de l'enveloppe financière en direction des salariés (formation, transition, reconversion).

Néanmoins, par son contenu, à la fois dense, complexe voire confus, cette feuille de route semble rédigée de manière trop théorique. Le passage aux actions concrètes, de ce fait, risque d'être délicat, sinon difficile.

Se pose en outre la question des acteurs concernés. Qui fait quoi ? On retrouve notamment des agences, le pôle de compétitivité Véhicule du Futur. Il ne nous semble pas que ces acteurs puissent être en mesure de prendre de véritables décisions.

L'urgence de la situation impose que des choix soient faits, que des priorités soient définies, or ces éléments ne sont pas ou peu identifiables dans le texte soumis.

Le rapport recourt à différents zonages, entraînant de la confusion. Si le bassin d'emploi nous apparaît pertinent, notamment lorsque l'on parle de l'emploi, pour une plus grande efficacité face aux enjeux à venir, ne serait-il pas temps que chacun adopte les mêmes périmètres ?

Emploi-Formation/Dialogue social

La feuille de route précise que "la Région s'attachera à répondre aux problématiques de reconversion ou de renforcement des compétences pour les salariés licenciés issus de la filière automobile". Le CESER rappelle que la filière automobile emploie de nombreuses personnes en CDD ou en intérim. Lorsqu'une entreprise met un terme à un CDD ou une mission, il n'y a pas licenciement. Quel accompagnement pour ces salariés ?

Le document parle de compétences transférables de salariés en transition (page 12). *Quid* des qualifications ? Par ailleurs, le CESER rappelle qu'en 2014, en Franche-Comté, les organisations syndicales de salariés et les organisations patronales ont signé un accord professionnel, appelé "Passeport Professionnel", qui organisait la transférabilité des qualifications et de l'expérience professionnelle entre les branches. Pourquoi, dans le cadre cette feuille de route, ne va-t-on pas au bout de cette logique ?

Toujours concernant la formation des demandeurs d'emplois, le rapport propose de permettre à ces derniers "ayant une expérience dans l'industrie, de pouvoir bénéficier d'une formation individualisée, avec un socle de compétences "maintenance" de niveau 4" (page 14). Pourquoi cibler seulement ce niveau (technicien spécialisé) ? Des enjeux existent à tous les niveaux de la maintenance.

Est évoquée dans ce rapport la mise en place d'une instance dédiée aux acteurs de l'automobile (page 9). Quelle place pour les organisations syndicales de salariés dans cette instance ?

La question de l'abondement des formations vers les métiers en tension mériterait des éclaircissements, en particulier sur les besoins des secteurs concernés. Sont-ils véritablement différents des besoins nationaux (aide à la personne, BTP...).

En matière de GPECT (Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale), faut-il ouvrir un nouveau chapitre ou croiser les connaissances des acteurs et réseaux ?

L'image de l'industrie et du monde automobile en particulier devra être restaurée, notamment auprès de la jeunesse.

Accompagnement des entreprises

En premier lieu, en ce qui concerne les aides, un contrôle doit être réalisé afin d'en mesurer l'impact sur l'emploi et les entreprises.

Au regard de la mutation forte et rapide du secteur automobile vers le tout électrique, le CESER priorise les enjeux de relocalisation pour renforcer l'intégration locale de la production des composants dans l'assemblage final de la chaîne de traction. Il partage la nécessité d'accélérer la diversification d'activités pour certaines entreprises, la mise en mouvement de réseaux d'acteurs, tel que le prévoit la feuille de route.

Concernant l'accompagnement à la trésorerie, la feuille de route précise que "les nouveaux prêts pour l'industrie mis en œuvre par l'État et les Prêts Garantis par l'État (PGE) apportent de la trésorerie aux entreprises." Nous rappelons que, lorsque des PGE ont été accordés en 2020, les entreprises devaient avoir des bilans positifs ou faire preuve de viabilité. Ils n'accompagnaient pas toutes les structures. Certaines entreprises risquent donc d'être exclues de ces dispositifs.

Le CESER relève que "la Région proposera de nouveaux diagnostics financiers via des consultants spécialisés et des prestations de planification des ressources financières nécessaires pour mesurer le besoin de financement à moyen terme vers la diversification ou l'innovation". Ce nouveau dispositif est insuffisamment explicité.

Plusieurs fois dans cette feuille de route, il est annoncé l'intervention de consultants. Avant de faire appel à ces derniers, nous rappelons que des structures existantes (chambres consulaires, par exemple), ont déjà des services dédiés à l'accompagnement des entreprises de leur territoire. Si l'intervention de consultants s'avérait tout de même nécessaire, il serait souhaitable, dans la mesure du possible, que le choix se porte sur des intervenants régionaux.

Filière automobile au sens large

Dans son avis sur le rapport de situation de la filière Automobile en Bourgogne-Franche-Comté (14 décembre 2021), le CESER observait : "Dans la perspective du plan d'actions annoncé en 2022, le CESER rappelle que la filière automobile ne se limite pas aux seuls constructeurs. [...] La filière concerne de nombreux autres secteurs : concessionnaires, garagistes, stations-services, services à l'industrie... Même si leur code NAF ne les relie pas directement à l'industrie automobile, ils sont des maillons importants du tissu économique de proximité, aussi touchés par les mutations en cours. À ce titre, leur situation doit être considérée, et des solutions d'accompagnement devront leur être apportées". Sur ce sujet, la feuille de route énonce simplement "la Région suivra avec attention les professions des services à l'automobile en aval de la filière (concessionnaires, garagistes, casses...) qui sont également soumis à plusieurs mutations (électrification, numérisation, baisse des ventes, crise de l'approvisionnement, recyclage...)". Le CESER regrette cette attitude attentiste, consistant à observer, plutôt qu'à anticiper.

De façon plus anecdotique le CESER relève que le choix d'illustrer un rapport sur le futur de l'automobile avec un véhicule ancien (page 3) n'est pas des plus pertinent...

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (82 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

Caroline Debouvry, au nom du 1^{er} collège

Le premier collège prend acte de la mobilisation du Conseil régional auprès de la filière automobile. Il s'agit d'un engagement fort face à une filière en pleine mutation.

Cette mobilisation doit permettre de proposer des formations adaptées aux nouveaux besoins des professionnels de l'automobile et de leurs collaborateurs, d'accompagner les entreprises dans leur reconversion et d'intégrer l'ensemble des acteurs dans la démarche pour répondre au plus près aux différentes problématiques.

Le Conseil régional devra prendre la place de coordonnateur et d'animateur pour permettre à l'ensemble de la filière de se réformer, tout en préservant l'emploi et nos entreprises sur notre territoire.

Richard Béraud, au nom de la CGT

Quelques éléments de réflexion

La région utilise tous les mécanismes en son pouvoir pour venir en aide à la filière automobile qui devrait connaître prochainement de profonds bouleversements, bouleversements déjà engagés dans certains territoires à l'exemple de MBF à Saint-Claude.

La feuille de route fait d'ailleurs référence à cette fonderie en évoquant le dispositif "choc industriel" de 100 millions d'euros utilisé lors de l'annonce de la fermeture de ce site. Pour autant elle ne dit mot sur son utilisation, sur l'existence d'un projet d'entreprise potentiel.

Ce dispositif doit être abondé, la somme de 300 millions est mentionnée mais avec quels objectifs ?

La question sera peut-être posée à la future instance dédiée aux acteurs de l'automobile ? Mais qu'elle sera la composition de cette instance, quelle place sera réservée aux salariés et à leurs organisations syndicales ? Ne devrait-t-elle pas être un rouage du dialogue social ? Car celui-ci est plutôt absent de cette feuille de route, pour preuve les salariés et leurs organisations ne sont mentionnées que dans le cadre de l'intervention du CREFOP. C'est un peu court !

Lorsqu'est évoqué la reconversion des salariés le terme qualification n'est jamais utilisé. En revanche la notion de compétence est largement déclinée. La région BFC serait-elle moins progressiste en 2022 que la région Franche-Comté en 2014 date à laquelle, sous l'impulsion notamment de la CGT, tous les "partenaires sociaux" (les 5 syndicats de salariés et les 3 syndicats d'employeurs) ont signé un accord inter-professionnel régional, le passeport professionnel, organisant le portage (transférabilité) des qualifications et de l'expérience professionnelle entre les branches. Il s'agissait là d'un premier pas pour aller vers une sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Avec ces compléments la CGT votera l'avis .

(3) Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD.

Avis sur le rapport 3-1 de l'Exécutif régional
**Avenant n° 2 Pacte régional d'investissement
dans les compétences**

Rapporteuse : Élise Moreau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Face à la crise sanitaire, la Région s'est engagée dans le plan de relance PRIC aux côtés de l'État, et en partenariat avec Pôle emploi, l'Association régionale des missions locales, les conseils départementaux et tous les partenaires de l'orientation-emploi-formation.

L'avenant n°2 présenté dans le rapport a pour objectif d'intensifier et d'accélérer ces efforts coordonnés, en apportant des réponses "justes à temps" aux besoins de compétences des entreprises et permettant aux personnes en recherche d'emploi d'augmenter leurs chances de s'intégrer durablement dans l'emploi.

Il prévoit l'articulation des interventions des 2 prochaines années autour des axes opérationnels suivants :

- Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement, qui impliquent les entreprises dans la construction de solutions "sur mesure". Cette offre sur mesure complète l'offre qualifiante régionale déjà cofinancée par le PRIC.
- Prioriser les demandeurs d'emploi de longue durée dans l'accès aux formations, et en particulier celles qui impliquent l'entreprise et qui sont assorties d'une promesse d'embauche.
- Renforcer la coordination État-Région, au plus près des territoires, en associant les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions, notamment pour mieux coordonner les achats et les offres de formation entre la Région, Pôle emploi et les branches professionnelles, et pour garantir aux conseillers du Service public de l'emploi (SPE) l'accès à une information complète et à jour de l'offre de formation.

Pour ce faire, le PRIC est prolongé jusqu'à fin 2023 et des moyens financiers complémentaires sont attribués :

- 14,604 M€ pour mettre en œuvre en 2022 les parcours de formation supplémentaires selon les axes définis ci-dessus (+ de 2000 formations supplémentaires sont prévues).
- 66,174 M€ au titre du montant additionnel de l'État en 2023, au titre de cette prorogation ; la Région s'engage à maintenir son socle financier de dépenses à hauteur de 83,367 M€ pour la formation des personnes en recherche d'emploi en 2023.

Avis du CESER

Le CESER se réjouit de l'amplification des moyens financiers à destination de la formation des demandeurs d'emploi et de la prolongation du PRIC pour une année supplémentaire, dans la continuité des mesures mises en place depuis 2019.

Les axes autour desquels les interventions supplémentaires des deux prochaines années vont s'articuler font écho aux préconisations émises par le CESER, en particulier lors du lancement du PRIC 2019-2022¹, comme "d'accompagner les initiatives de formations sur mesure" ou "d'informer les opérateurs chargés de la mise en œuvre du Conseil en évolution professionnelle (CEP)". Plus récemment, dans le rapport "La formation tout au long de la vie : levier de développement pour les territoires et leurs actifs ?" adopté en octobre 2021, le CESER préconise l'amélioration de la prise en compte des besoins exprimés par les acteurs de terrain et le développement de dispositifs favorisant la formation des travailleurs intérimaires. Il note avec satisfaction que ces mesures sont reprises dans l'avenant proposé.

Le CESER regrette toutefois que les demandeurs d'emploi qualifiés soient largement absents des interventions supplémentaires prévues. Ils constituent en effet une part non négligeable des personnes en recherche d'emploi, ayant souvent besoin de se réorienter ou de se former à de nouveaux métiers.

(1) Avis du 10/12/2018 sur le PRIC.

Le CESER constate également l'absence de perspectives au-delà de 2023, et appelle de ses vœux l'annonce rapide de la suite qui sera donnée aux mesures régionales en faveur de la formation des demandeurs d'emploi et des salariés dans les années à venir.

Avec les financements supplémentaires annoncés, justifiés par les conséquences de la crise sanitaire et les mutations à plus long terme, le soutien à la formation des demandeurs d'emploi atteint un niveau inédit. Le CESER appelle la Région à s'appuyer largement sur l'évaluation en cours pour amplifier ou réorienter certaines mesures, y compris parmi celles annoncées dans cet avenant, et préparer la suite du PRIC, au-delà de 2023.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité (82 voix pour).

Julien Bernard, au nom de la CGT

La CGT apprécie l'effort fait pour la formation car c'est un élément essentiel pour assurer le présent et préparer l'avenir pour les salariés qu'ils aient un emploi ou en soient privés.

Nous tenons à rappeler les principaux éléments de notre intervention lors de la plénière du 10 décembre 2018 lors de l'adoption du PRIC qui nous paraissent toujours d'actualité :

1. Tenir compte des réalités des personnes en répondant à leurs besoins et en les sécurisant dans leur parcours sans se limiter uniquement aux besoins immédiats exprimés par les entreprises.
2. Franchir un seuil de qualification et aller vers une certification complète dans un temps court.
3. Pouvoir accéder à un accompagnement et une orientation avec un conseil en évolution professionnelle complet.
4. Pouvoir accéder aux formations sur l'ensemble du territoire, mettre à disposition en amont les moyens nécessaires pour permettre l'accès effectif (transports, restauration, éventuellement hébergement, garde d'enfant ...).
5. Faire appel aux organismes de formation du service public de l'emploi (AFPA, Greta, Cnam) mis en danger par des choix gouvernementaux dictés par des considérations idéologiques et financières.

Le Conseil régional a travaillé. Certains points ont avancé, notamment sur l'accompagnement des stagiaires de la formation, mais il reste encore du chemin pour permettre à tous ceux qui en ont besoin d'accéder aux formations indispensables en ces temps où les mutations technologiques, économiques, environnementales sont fortes. Rappelons qu'en Bourgogne-Franche-Comté, au 3^e trimestre 2021, il y avait 215 950 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (Catégories A,B,C) dont 107 360 inscrits depuis plus d'un an. Cet avenant annonce plus de 2 000 formations. Certes tous les demandeurs d'emploi n'ont pas obligatoirement besoin de formation, mais il reste beaucoup à faire.

L'avenant insiste beaucoup sur les métiers dits en tension. Certes des difficultés sont réelles. Mais ayons bien en tête que les difficultés à recruter des salariés sont beaucoup dues à l'insuffisance des salaires, à la pénibilité des conditions de travail. Ceci demande un vrai travail des entreprises et des branches professionnelles pour les dépasser. Ces difficultés ne seront pas levées par la formation seule, quelle que soit son excellence.

La CGT votera l'avis qui reprend un certain nombre de ces points.

Rapporteuse : Annick Guyénot

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les CPIER¹ ont pour objectif de créer des conditions de mobilisation du capital social et de l'investissement, privé (individuel et entrepreneurial) ou public, adaptées aux spécificités des territoires de massif. Ce sont des outils opérationnels d'investissement au regard d'enjeux économiques et environnementaux propres à chaque massif. Le projet de CPIER Massif du Jura 2021-2027 se propose de relever 4 défis déclinés en 13 axes d'interventions visant à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et des paysages, au renforcement de l'économie avec et pour ses habitants, à l'amélioration de l'attrait et de la qualité de vie sur le massif ainsi qu'à l'ouverture aux coopérations, dans le contexte transversal d'adaptation au changement climatique.

Avis du CESER

L'intervention totale pour ce massif dans le cadre du CPIER est de 68 736 667€ dont 23 165 000€ du Conseil régional (33%) sur 7 ans. Pour mémoire, l'enveloppe État-Région prévue pour 2015-2020 était de 29M€. Le CESER note avec satisfaction la très nette augmentation des crédits par rapport à la génération précédente sous l'impulsion de l'État au travers notamment de son Plan Avenir Montagne (PAM) intégré au CPIER. Partenaire du PAM aux côtés de l'État, les crédits régionaux passent eux-mêmes de 12 000 000€ sur 2015-2020 à 23 165 000€.

Le CESER rappelle que ce CPIER doit s'articuler avec l'axe interrégional Massif du Jura du projet de PO FEDER², programme dont a été saisi le CESER et dont l'avis est présenté à cette même assemblée. En effet, la priorité 6 "Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura" s'appuie sur la stratégie s'appliquant à l'ensemble du territoire du massif du Jura portée par la convention de massif du Jura et ce CPIER 2021-2027.

Même s'ils s'inscrivent en très forte continuité avec les 4 axes du précédent CPIER 2015-2020, le CESER salue la qualité du contrat présenté au travers d'axes thématiques toujours particulièrement bien ciblés pour répondre aux enjeux de ce massif, à savoir :

- DEFI 1 - Préserver et valoriser l'environnement, la biodiversité, et les paysages du massif
- DEFI 2 - Renforcer l'économie du massif avec et pour ses habitants
- DEFI 3 - Favoriser l'attractivité et la qualité de vie dans la Jura
- DEFI 4 - Inscrire le territoire dans des dynamiques d'échange et de partenariat

En effet, ces axes permettent d'agir en totale transversalité sur l'ensemble des trois piliers du développement durable : l'économie, l'environnement et le social. Le CESER souligne donc que, au-delà des thématiques environnementales (biodiversité, eau...), nombres de thématiques pourront faire l'objet d'actions et de projets dans ce CPIER : transition énergétique, numérique, mobilités, égalité entre les femmes et les hommes, tourisme, habitat, agriculture, sport, santé, structuration de filières économiques, culture & patrimoine...

Concernant le DEFI 1 sur lequel un regard plus particulier a été porté, le CESER retient au titre des exemples d'actions identifiées à ce jour :

- Des études sur les ressources biodiversité et alpage, le bois (quantitative, qualitative).
- Des actions de sensibilisation et/ou de formation sur les enjeux de l'eau auprès des élus, de la population et des entreprises.
- La réalisation de suivi des surfaces artificialisées et re-naturalisées.
- Les actions d'inventaire des friches et de bâtis vacants à recycler ou recyclables sur le Massif.

(1) Contrat de plan interrégional État-Région.

(2) Programme opérationnel Fonds européen de développement régional.

- L'accompagnement du déploiement des plans nationaux de protection en faveur du grand tétras et du lynx.
- Le soutien aux démarches de réduction de l'impact des pratiques d'activités de pleine nature.
- Le suivi de la généralisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et mise en adéquation entre les capacités d'exploitation des ressources dans un objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans les PLUI et SCOT³.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité (80 voix pour).

Rapporteuse : Marie-Laure Schneider

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région est chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Ce rapport vise d'une part à proposer le nouveau cadre des politiques territoriales pour la période 2022-2028. L'armature des politiques territoriales pour ce nouveau mandat s'articule ainsi autour de 4 volets :

- Un volet **contractualisation** avec les territoires.
- Un volet sur les **espaces ruraux**.
- Un volet sur les petites **centralités**.
- Un volet sur les quartiers prioritaires de la **politique de la ville**.

Il vise, d'autre part, à adopter d'ores et déjà les règlements d'intervention correspondants pour les axes "Centralités", "Contrats de territoire 2022-2028" et "Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets".

Précisons ici que le maintien de l'effort budgétaire des interventions du précédent mandat est envisagé mais ne sera confirmé qu'après la mise à jour de la prospective budgétaire globale de la collectivité sur le mandat. Les crédits correspondants (120 millions d'euros) devraient pouvoir être proposés lors de la prochaine assemblée plénière prévue en mai 2022.

Avis du CESER

Cet avis sera axé spécifiquement sur l'examen du nouveau dispositif des contrats de territoire 2022-2028, volet majeur des politiques territoriales par son ampleur budgétaire et qui relève spécifiquement de la compétence de la commission Territoires-Environnement. Il est important de rappeler ici que le nouveau cadre contractuel défini par la Région a retenu comme thématiques ouvertes à la contractualisation :

2 thématiques obligatoires :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique¹,
- Conforter l'attractivité².

3 thématiques d'intervention optionnelles :

- L'accès à la santé pour tous³,
- Les mobilités durables du quotidien⁴,
- Une option supplémentaire, laissée au libre choix du territoire.

Le CESER remercie d'abord le Conseil régional d'avoir répondu à son souhait d'être spécifiquement saisi de la définition du nouveau cadre de la politique de contractualisation territoriale. Cette saisine s'inscrit dans la démarche de confiance établie avec M. Éric Houllley, vice-président "*Cohésion territoriale, politique de la ville, ruralités, parcs naturels, CPER et CPIER*" lors de son intervention devant la commission Territoires-Environnement le 2 décembre 2021. Comme il l'a lui-même précisé lors de son intervention, le CESER note effectivement avec une grande satisfaction que nombre des préoccupations du rapport "*Dynamiques territoriales : quelles combinaisons gagnantes ?*" ont effectivement été entendues et prises en compte par le Conseil régional. Le CESER souhaitait mettre en avant les éléments suivants qui lui apparaissent positifs, organisés selon les préoccupations identifiées de ce rapport.

(1) Gestion durable des ressources naturelles ; Réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Alimentation de proximité.

(2) Services à la population, accompagnement de nouveaux services ; Économie de proximité.

(3) Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours ; Actions de santé environnementale ; Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé.

(4) Soutien aux équipements/infrastructures ; Soutien à l'acquisition de matériels.

Une politique de contractualisation cohérente et stabilisée dans sa définition et sa mise en œuvre

Le CESER note qu'il s'agit de la première véritable nouvelle génération contractuelle qui pourra faire jouer ses pleins effets à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté sur une durée suffisante, 2022-2028, depuis que les deux ex-Régions ont fusionné en 2016. De plus, elle s'inscrit temporellement dans une période où la Région dispose de son SRADDET⁵ dont la mise en œuvre a démarré en septembre 2020. Elle s'inscrit également en lien avec la validation du CPER 2021-2027 et de son volet territorial sur lequel le CESER rend également un avis. Enfin, le périmètre de référence des 35 territoires de contractualisation a vocation à être utilisé également par les fonds européens, notamment les fonds FEDER dans son volet "territorial" et LEADER 2023-2027 dont l'appel à candidatures est également proposé pour adoption mais dont le CESER n'a pas été saisi. Après la stratégie, via le SRADDET, c'est bien l'ensemble de la définition de la "mécanique" d'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire du Conseil régional qui va ainsi pouvoir s'inscrire dans une temporalité et des périmètres cohérents pour une mise en œuvre la plus optimale possible par le biais des différents outils et leviers qui seront activés en 2022 (CPER, fonds européens, contrats territoriaux, CPIER...).

Le CESER a bien noté dans le règlement d'intervention que, pour plus de réactivité vis-à-vis des territoires de projets, l'approbation des contrats par la Région se fera en **Commission permanente** dans le courant du second semestre 2022 et donc sans saisine du CESER. Le CESER souhaiterait néanmoins que des modalités puissent être trouvées avec le vice-président Éric Houllé pour que la commission Territoires-Environnement, en charge de ce dossier, puisse bénéficier d'une intervention visant à lui donner une vision synthétique des orientations des contrats adoptés.

Une politique de contractualisation différenciée et adaptée aux spécificités locales

Au rang des 5 thématiques de contractualisation ouvertes au territoire, figure une option thématique laissée au libre choix du territoire. Pour le CESER, cette thématique optionnelle laissée au libre choix du territoire est une garantie pour avoir un contrat ouvert aux enjeux spécifiquement locaux.

De plus, le principe de différenciation et de solidarité territoriale sera appliqué dans la politique des contrats territoriaux selon les modalités suivantes :

- Par une modulation des moyens alloués : les enveloppes financières réservées pour chaque contrat seront calculées selon des critères de fragilité :
 - dynamiques et accès aux équipements,
 - indice de développement humain (IDH) reprenant des éléments liés à la santé, à l'éducation et au niveau de vie, permettant une attention aux territoires les plus fragiles,
 - potentiel financier des territoires.
- Par un soutien renforcé à l'ingénierie de projet dans les territoires les plus fragiles : les modalités d'intervention seront déclinées courant 2022 pour une application en 2023, mais devront différencier fortement l'intervention de la Région au bénéfice des territoires fragiles.
- Par la prise en compte des équilibres territoriaux (urbain/périurbain/rural) et des spécificités territoriales (métropoles et villes moyennes notamment).

Enfin, certains territoires sont spécifiques et doivent pouvoir bénéficier d'un soutien régional malgré la particularité de leurs situations. Ainsi, le Tonnerrois se verra proposé un contrat à son échelle dans la mesure où aucun rapprochement avec un territoire organisé limitrophe n'est finalement envisageable. De plus, les Communautés de communes Norges et Tille, Plaine Dijonnaise et Val Marnaysien, appartenant aux périmètres des SCOT de Dijon et Besançon, bénéficieront d'un contrat unique qui pourrait être établi à l'échelle des SCOT concernés et serait composé d'un volet spécifique pour chacun de ces EPCI⁶ et d'un volet commun sur des actions de réciprocité et de coopération.

(5) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

(6) Établissement public de coopération intercommunale.

Une politique de contractualisation qui soutient la montée en compétence et l'outillage des territoires en matière de développement local durable

D'abord, le CESER note que le soutien à l'ingénierie "postes" est reconduit de façon transitoire pour l'année 2022 dans les mêmes termes que pour les années 2018-2021, dans l'attente de nouvelles règles qui rentreront en vigueur en 2023.

De plus, la Région soutiendra des opérations exemplaires avec la nécessité de respecter des écoconditions à la fois en termes de performance énergétique des bâtiments mais aussi sur les aménagements d'espaces publics (préservation de la ressource et biodiversité) et de la sobriété foncière, avec le maintien des écoconditions existantes, cohérentes avec les évolutions réglementaires. Les services de la Région et les structures de contractualisation seront en proximité des maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'intégrer ces prescriptions dès le démarrage de leur projet. Le CESER note avec satisfaction la poursuite et même le renforcement de ces règles d'écoconditionnalité qui conditionne les soutiens régionaux aux projets présentés par les territoires. Il s'agit là d'avancées précieuses sur lesquelles travaillent depuis plusieurs années le Conseil régional en concertation, notamment, avec les territoires de projet.

Une politique de contractualisation de proximité

Le CESER souligne que des élus référents seront désignés pour le suivi de ces contrats.

Malgré ces points positifs, le CESER conserve quelques interrogations par rapport aux limites de cette politique de contractualisation déjà identifiées par le CESER dans ses avis passés :

- Tous les territoires seront-ils en capacité à porter efficacement, à minima, les deux thématiques obligatoires imposées par la Région : transitions écologique et énergétique / attractivité ?
- En quoi le cadre de la nouvelle politique de contractualisation protège-t-il la Région du risque de saupoudrage des financements régionaux sur de multiples projets ?
- En quoi le cadre de la nouvelle politique de contractualisation maximise-t-il les chances d'un véritable effet levier pour le développement local donc régional ?
- En quoi le cadre de la nouvelle politique de contractualisation prévient-il du risque de "loi de la jungle" de territoires concurrents dans la course à l'attractivité et favorise-t-il les coopérations interterritoriales (notamment entre territoires urbains et ruraux par exemple) ?

En conclusion, alors qu'en 2015, le CESER portait interrogation sur la fin possible de la contractualisation territoriale après la génération 2015-2020, une nouvelle génération de politique de contractualisation territoriale va être, une nouvelle fois engagée.

La question essentielle qui se pose aujourd'hui reste toujours la même. Les territoires (de projets et EPCI) sont-ils tous arrivés à maturité organisationnelle, politique, technique, financière en 2022 pour pouvoir assumer, en totale autonomie, une stratégie de développement local (objet de la première partie des préconisations du rapport "*Dynamiques territoriales*") ?

La réponse est évidemment non. Pour illustration, la question de la "sobriété foncière" est loin de faire consensus.

Ainsi, le besoin d'une "ligne de conduite" régionale à définir et à imposer (même dans la concertation) se fait toujours sentir (au-delà de toutes les obligations légales déjà existantes notamment avec le SRADDET) avec à la clé l'engagement du Conseil régional sur un important soutien financier, engagement effectivement "*rassurant*" pour les élus de ces territoires.

La politique de contractualisation territoriale a donc encore de beaux jours devant elle : on peut s'interroger sur le fait de savoir s'il s'agit vraiment d'un point positif.

Vote du CESER : adopté à la majorité (82 voix pour, 1 voix contre).

Avis sur le rapport 4-2 de l'Exécutif régional
**Processus de mise en œuvre du Service Public
ferroviaire régional de transport de voyageurs
à compter de 2026 - Démarche "RAIL 2026"**

Rapporteur : Cédric Journeau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

En application du nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018, l'obligation de mise en concurrence des services de transports ferroviaires régionaux de voyageurs est prévue pour tout renouvellement de convention intervenant après le 25 décembre 2023.

Cette obligation de mise en concurrence est issue d'une obligation européenne, qui a par ailleurs déjà fait l'objet d'une mise en œuvre dans la quasi-totalité des États membres.

Ce rapport propose :

- D'autoriser la démarche globale de mise en concurrence des services de transports ferroviaires et son calendrier de mise en œuvre tel qu'énoncé dans le présent rapport.
- D'autoriser la Présidente du Conseil régional à engager toutes les phases successives nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté :
 - . publication de l'Avis de Pré-information sur les éléments fonctionnels énoncés en point 3 qui seront combinés pour constituer in fine les lots,
 - . publication des avis d'appel public à la concurrence.

Avis du CESER

Le CESER note qu'il s'agit de formuler un avis sur le processus que doit engager la Région pour la mise en œuvre du Service public ferroviaire régional de transport de voyageurs à compter de janvier 2026.

Il relève qu'il s'agit d'une continuité politique, assumée par les élus, en référence à l'application du nouveau pacte ferroviaire de juin 2018 et l'obligation des mises en concurrence des services de transports régionaux de voyageurs qui en découle.

Ce choix aurait pu, avant l'appréciation de ce processus soumis à notre assemblée, se nourrir d'un avis du CESER, tant cette évolution va articuler un nouveau pacte ferroviaire régional structurant à partir de janvier 2026 entre la Région, les opérateurs ferroviaires et les usagers bourguignons-francs-comtois.

Cette évolution, avec l'attente et les risques multiples qui y sont liés, exige un travail amont de dialogue constructif, tant sur l'information aux usagers que sur l'éventuel accompagnement d'un transfert des salariés en cas de changement d'attributaire des contrats de transports. Près de 2 000 salariés cheminots pourraient être concernés, dont 1 600 par un éventuel transfert d'employeurs.

Au-delà de cette sollicitation, le CESER :

- note une certaine cohérence pour la Région à ne pas se positionner sur la gestion de l'infrastructure réseau qui serait assumée par SNCF-Réseau ainsi que sur l'exploitation des gares régionales de catégories B et C,
- note également la poursuite et la continuité engagées avec l'outil Mobigo pour assurer la commercialisation et le système de distribution des titres,
- s'interroge sur l'éventuelle multiplication des lots que pourrait impliquer la subdivision du réseau régional en 11 éléments fonctionnels. Cette nouvelle organisation, en tuyautage présenterait en effet le risque d'une gestion encore plus difficile pour pallier les difficultés du quotidien,
- s'interroge sur les modalités d'entretien des matériels, la maintenance avec d'éventuels lieux partagés entre opérateurs sous-entendant une complexité de gestion.

Sur ces points, le CESER BFC, de par sa composition et représentation diversifiée de la société civile organisée, réitère qu'il est un interlocuteur privilégié pour contribuer à, et favoriser, la mise en place de ce dialogue structuré, contributeur à un débat démocratique constructif nécessaire à l'appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes.

Le risque majeur de cette évolution serait de l'envisager uniquement sous le prisme financier, sans y apposer le même niveau d'exigence face à la nécessité d'offrir un service public ferroviaire de haute qualité avec confort, régularité et fréquence.

La mobilité par les transports en commun est une des solutions pour baisser notre impact environnemental.

Cette démarche globale de mise en concurrence et son calendrier, au-delà de la publication des avis, impose à la Région de se montrer ambitieuse, volontariste et contributrice pour partager la réflexion, faire réfléchir, éclairer les usagers, développer et réussir une offre de transport ferroviaire cohérente et performante répondant aux attentes des territoires et de ses habitants.

Vote du CESER : adopté à la majorité (37 voix pour, 30 voix contre, 20 abstentions).

Sébastien Galmiche, au titre du collège 2

Mesdames, Messieurs,

Le CESER est saisi ce jour à travers le rapport 4.2 de l'exécutif, d'un avis sur un **"Processus de mise en œuvre du Service Public ferroviaire régional de transport de voyageurs à compter de 2026 - Démarche "RAIL 2026"**

L'ouverture à la concurrence d'un service public n'est pas un fait anodin qu'il faut banaliser, surtout lorsqu'il est lié et assuré par une entreprise publique. Pris isolément, le choix porté par l'exécutif régional pourrait paraître sans conséquence mais il n'en est rien pour l'entreprise publique, ses salariés et les usagers bourguignons et francs-comtois et bien au-delà.

Les évolutions du cadre légal et juridique, laissent encore le choix jusqu'à décembre 2023 de conclure avec la SNCF une nouvelle convention de long terme. C'est le choix de certaines Régions telles Bretagne, Centre-Val de Loire ou Occitanie.

L'actuelle convention n'est pas exempte de défauts à nos yeux et nous les avons déjà pointés, sous différentes formes, à travers nos avis. Mais là, il s'agit d'autres enjeux qui scelleraient le devenir du groupe public ferroviaire, de ses salariés bourguignons et francs-comtois et de la capacité de répondre aux enjeux transport de la transition écologique pour l'ensemble de citoyens.

Si ce choix était fait, il aurait des conséquences en termes économiques, d'organisation de la production et de qualité de service rendu y compris sur la sécurité, sociaux vis-à-vis des personnels et sociétaux en mettant à mal une société nationale publique SNCF "Voyageurs".

La désimbrication de la production liée à l'allotissement d'un service actuellement produit globalement ferait perdre toute mutualisation possible en cas de situation perturbée. Elle obligerait à reconstituer des réserves de moyens (humains et matériels) propres à chaque lot qui fonctionnerait en autonomie avec un surcoût évident sauf à prendre un risque de renoncement au moindre aléa et ses conséquences pour les usagers.

Ces nouvelles interfaces seraient autant de risques nouveaux à gérer y compris en termes de sécurité ferroviaire.

Si les lots étaient attribués à tout autre prestataire que la SNCF, les conditions de transfert des personnels ne leur garantissent pas l'équivalence de droits dans les futures entités. Il est de même fort probable que la SNCF réponde aussi à cet appel d'offres en filiales dédiées, et le résultat pour les salariés serait alors le même : un transfert avec dénonciations des accords d'entreprises existants. Le collège 2 ne peut être caution implicite du dumping social.

C'est la mutualisation de ses activités qui a permis au ferroviaire français d'être ce qu'il est, toute remise en cause pourrait être préjudiciable et irréversible.

L'actualité nous le démontre après la Belgique qui maintient le monopole public, la Norvège fait le choix de l'abandon de la concurrence dans le ferroviaire pour les voyageurs. Le dogme sur le sujet est loin d'être fondé, car certains exemples, comme en Allemagne, avec des faillites d'opérateurs sont loin d'être concluants.

Le collège 2 affirme donc clairement son opposition à ce choix du Conseil régional énoncé dans le rapport soumis au CESER. Chaque organisation syndicale exprimera ses positions propres lors de la présentation de l'avis auquel nous demandons que soit annexée cette intervention.

Guy Zima, au nom de la CGT

Le rapport soumis par l'exécutif au CESER n'est pas qu'un calendrier de mise en œuvre de dispositions de lois et de textes contraignants imposés au nom d'un prétendu intérêt général, il est au contraire la confirmation d'un choix politique de soumission au mieux, de partage ou de soutien au pire, à une politique de démantèlement des services publics assurés par des entreprises publiques.

Alors que l'actualité de l'énergie devrait nous vacciner des ambitions libérales et de la mise en concurrence, que des pays font des choix inverses dans le ferroviaire (Angleterre, Norvège) ou confirment les monopoles (Belgique), il nous est proposé d'entrer dans cette danse mortifère.

Le projet proposé ne concerne que l'exploitation des services et exclut les sujets des Gares et des Infrastructures, ce qui est à souligner. Ainsi, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté se mettrait en ordre de bataille techniquement, budgétairement et organisationnellement afin de rendre effective l'ouverture totale à la concurrence dans le ferroviaire au TER sur Bourgogne-Franche-Comté en 2026, l'actuelle convention se terminant en décembre 2025.

Sans trop aller dans la technique, le projet présenté, pose plus de problèmes à venir qu'il ne résout ceux qui existent et que nous ne nions pas. Pour autant, certaines questions se posent déjà :

- Un découpage des lignes entre 4 et 8 lots est envisagé. Produire un train, le faire circuler dans des conditions de sécurité, fiabilité, confort, régularité nécessitent une synergie entre tous les acteurs et métiers du ferroviaire. Comment, en cas de situation perturbée avec une désimbrication de la production telle que celle présentée, serait-il possible de mutualiser personnels et matériels ?

Chaque lot devrait avoir sa réserve de moyens (humains et matériels) entraînant un surcoût évident ou pire, des renoncements/annulations au moindre aléa.

Quelle correspondance sera-t-elle assurée entre un TER d'un opérateur différent de la SNCF avec un TGV ou un TET, ou entre opérateurs TER différents ?

- La billetterie serait déléguée à un opérateur de service. Quid des vendeurs SNCF, quid de la présence humaine dans nos gares et trains, quid des guichets dans nos territoires y compris ruraux ?

- Cette vente à la découpe pose aussi avec force le problème du matériel ferroviaire. Quelle répartition, quelle maintenance, comment, à quel coût et dans quels ateliers ? Chaque exploitant œuvrant en autonomie devra-t-il posséder son propre atelier ? Qui les financerait ? Que deviendraient les savoirs, techniciens et ateliers mutualisés SNCF existants ?

- La multiplicité des opérateurs engendrerait des difficultés de mise en cohérence des demandes et traitements de sillons, de gestion opérationnelle des circulations notamment dans le choix des priorités entre les diverses entreprises ferroviaires.

Pourtant, les expériences des autres devraient a minima nous rendre circonspects au vu de leurs retours pour les citoyens, le climat et la planète. L'Angleterre sur les infrastructures comme les concessions, la Norvège et la Belgique sur les sujets voyageurs font des choix inverses au niveau national de la France. Ces pays qui ne sont pas des îlots de marxisme le font pour de bonnes raisons. En particulier, l'État Belge a fait le choix que tous les transports intérieurs de trains voyageurs resteront hors du champ de la concurrence en signant une convention avec la SNCB pour dix ans.

Nous sommes directement concernés par l'expérience anglaise car la plupart des compagnies qui ont été impliquées dans la déliquescence du rail anglais et finalement expulsées, s'annoncent comme de futures concurrentes potentielles de la SNCF en France !

Même si l'exemple n'est pas dans le secteur du transport conventionné, l'abandon des liaisons assurées par Thello du jour au lendemain sur Paris/Rome ou Paris/Venise (via Dijon) ou Milan/Marseille se fait sur des critères économiques, pas sur des enjeux de dessertes de notre territoire.

Dans toute relation, il y aura cet impératif de rentabilité pour l'opérateur sinon ce sera la faillite avec l'exemple existant d'Abellio (filiale de la DB) en Angleterre.

De son côté, la région PACA a annoncé que le premier lot de transport ferroviaire de voyageur (Marseille/Nice) sera attribué à l'opérateur Transdev qui bénéficiera de matériels et d'ateliers neufs et spécifiques.

Le subventionnement de l'offre du lot concerné fait apparaître une forte augmentation des coûts pour le concédant qui assumera la majorité des investissements (270 millions d'euros pour la Région PACA contre 4 seulement pour Transdev).

L'exemple du FRET est tout aussi probant : après plus de quinze ans d'expérience, le résultat est catastrophique. Jamais le rail n'a si peu transporté de marchandises en France (moins de 10% de part modale aujourd'hui). Toutes les entreprises ferroviaires perdent de l'argent. Certaines ont jeté l'éponge, d'autres sont en difficulté. Les entreprises privées sont donc confrontées aux mêmes difficultés que l'entreprise publique et ne font pas mieux. Ces choix politiques ont conduit à la fermeture de sites ferroviaires comme le triage à la gravité de Gevrey et à une augmentation très significative du nombre de camions empruntant le réseau routier et autoroutier de la région BFC aux dépens notamment des enjeux de transition écologique et de sécurité routière.

Les salariés comme les usagers, seront impactés. Nationalement, la SNCF a décidé de répondre à tous les appels d'offres qui seront lancés par les Régions. Cependant, elle le fait via des filiales de droit privé soit d'initiative, soit en réponse à une clause d'appel d'offre. Les cheminots qui opèrent aujourd'hui dans le service public se verraient dans l'obligation d'être transférés dans une filiale ou chez un autre opérateur, et avec bien sûr une réduction de leurs droits. C'est ce que l'on appelle le dumping social et le rapport proposé le met en place explicitement impliquant la responsabilité de ses approbateurs.

Pourtant la voie n'est pas sans issue, des Régions telles la Bretagne ou l'Occitanie, œuvrent pour reporter l'échéance de l'ouverture à la concurrence. Si cela est possible ailleurs, pourquoi la Région Bourgogne-Franche-Comté s'entête-t-elle ? Les organisations syndicales proposent et demandent la renégociation d'une convention longue avant décembre 2023, avec la SNCF. Cela est possible légalement mais surtout nécessaire socialement et socialement pour un réel service public ferroviaire de qualité pour les usagers de Bourgogne-Franche-Comté.

Rappelons-nous que la SNCF a précisément été créée en 1937, par décret, pour rationaliser le chemin de fer jusqu'alors laborieusement exploité par des compagnies privées sans cohérence, pour mutualiser, uniformiser et ainsi mieux répondre aux besoins des populations et de développements économiques des territoires.

Maintenant, il nous faut évoquer la responsabilité sociétale issue de ce rapport. Sans noircir le trait, si toutes les Régions se positionnent sur les mêmes objectifs, la SNCF telle que nous la connaissons va vivre de mauvais jours et c'est un doux euphémisme. Ce n'est pas du catastrophisme, mais pour qui connaît le modèle économique du ferroviaire français, son équilibre ne peut reposer sur les seules liaisons TGV elles-même mises en concurrence. Quel aménagement du territoire restera-t-il, lorsque l'on sait que 60% des liaisons sont déficitaires ? Notre région pourrait être victime collatérale des effets de ses propres choix.

Dernier point, qui reprend l'introduction, à trop segmenter nos entreprises publiques, les conséquences ne sont pas neutres comme c'est le cas d'EDF fortement endettée et obligée de mettre plus d'électricité issue de l'ARENH à disposition de ses concurrents, la privant ainsi de ces ressources financières.

Notre responsabilité collective est grande sur cet avis et sur ce rapport et la CGT prendra les siennes.

Nous considérons que l'avis ne peut se contenter de pointer des risques et des points d'attention et qu'il est à ce titre insuffisant pour répondre aux enjeux. Nous ne le validerons pas en l'état à regret, pas plus que le rapport présenté mais celui-ci sans regret.

Christelle Faivre, au nom de Solidaires et FSU

Malgré le fiasco de la libéralisation du rail en Grande-Bretagne, malgré la faillite de certains opérateurs en Allemagne et alors que la Belgique et la Norvège font le choix d'abandonner l'ouverture à la concurrence, nous nous étonnons de la posture politique portée par l'exécutif régional de vouloir procéder à l'ouverture totale à la concurrence du transport régional de voyageurs.

L'ouverture à la concurrence du ferroviaire va entraîner une désorganisation de la production induisant non seulement des conséquences importantes pour la qualité de service aux usagers, mais elle fait peser également un risque sur la sécurité ferroviaire.

Le morcellement en plusieurs lots du TER BFC rendra impossible la mutualisation des moyens tant humains que matériels.

Cette mutualisation a toujours permis à l'opérateur historique de faire face aux aléas de production. L'actualité nous donne raison lorsque l'on constate notamment un taux de régularité de 93,3% en 2020 malgré la crise liée au COVID, et les cheminots ont été exemplaires dans leur professionnalisme pour assurer et maintenir ce service public.

Ce sont bien ces mêmes cheminots qui seront aussi victimes de cette libéralisation forcée qui entraînera sans aucun doute un dumping social avec un impact important sur les salaires et les conditions de travail.

Pourtant, un autre choix est possible, la loi n°2018-515 du 27 juin 2018, prévoit que les Régions qui le souhaitent ont la possibilité de contractualiser directement avec la SNCF jusqu'au 25 décembre 2023.

Chaque Région pouvant d'ici là signer de gré à gré avec la SNCF une convention d'une durée maximale de 10 ans, repoussant d'autant la mise en concurrence.

C'est le choix porté par d'autres régions en France comme la Bretagne ou l'Occitanie.

Vous l'aurez compris, SOLIDAIRES et FSU voteront contre l'avis sur le rapport 4.2 de l'exécutif régional concernant ce projet néfaste tant pour les cheminots que pour les usagers de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Karine Mille, au nom de l'UNSA

La Région Bourgogne-Franche-Comté ambitionne de redéfinir l'ensemble de son réseau TER avec pour objectif l'exploitation de LA TOTALITÉ du réseau par un ou plusieurs exploitants privés... Derrière ce vocable se cache la volonté d'affaiblir une entreprise de service public efficace et qui répond à l'ensemble des demandes de mobilités de la part des usagers de la Région !

Les conventions d'exploitation TER, signées entre les Régions et la SNCF, se sont, au fil du temps, adaptées aux besoins des Autorités Organisatrices (AO) autour de plusieurs grands enjeux : la croissance de l'offre ferroviaire, l'amélioration de la qualité de service, une maîtrise des coûts d'exploitation conjuguée à la volonté d'accroître le niveau de trafic voyageurs et de capter de nouveaux usagers, notamment la clientèle occasionnelle.

Les agents de la SNCF ont toujours répondu à ces attentes en conjuguant productivité et missions de service public ! D'ailleurs, les Autorités Organisatrices ont, pour la plupart d'entre elles, reconnu ce saut de performance de la production TER, notamment en Bourgogne-Franche-Comté.

Les différents indicateurs de production de TER témoignent de ce que sait faire l'opérateur historique quand il évolue dans le cadre d'une délégation de service public stable et efficace.

Et dans ce contexte, les Autorités Organisatrices comme la Région BFC, dans leur idéologie "pro-concurrence", n'ont rien d'autre à proposer que la libéralisation du ferroviaire conventionné.

Pour l'UNSA, affaiblir et précariser la SNCF ne donnera rien de bon !

Sans ressources financières stables et pérennes sur l'ensemble du réseau ferroviaire, ce nouveau type de délégation de service public, démantelé et découpé en différents lots, engendrera la fin de la péréquation économique (les secteurs rentables pallient les secteurs déficitaires).

Cette situation n'est pas tenable, avec des Autorités Organisatrices qui réclament toujours plus de productivité, au détriment d'une amplitude forte d'ouverture des gares, d'un accompagnement des trains par du personnel de bord qualifié, d'une distribution sur l'ensemble du territoire régional pour l'ensemble des profils de voyageurs, du maintien des "petites lignes", et surtout de la présence d'un service public fort faisant du TER un acteur essentiel de l'aménagement du territoire.

Des régions comme la Bourgogne-Franche-Comté souhaiteraient accueillir de nouveaux opérateurs ferroviaires, avec le soutien actif du gouvernement qui met tout en œuvre pour que la concurrence du ferroviaire conventionné devienne au plus vite une réalité.

Même avec ce soutien actif de l'Union Européenne et du Gouvernement, les opérateurs ferroviaires privés sont très timorés à entrer dans le marché du TER. Et non, le ferroviaire n'est pas rentable. C'est une vérité historique depuis bien avant 1937 et la création de la SNCF a justement mis fin à l'exploitation des lignes par des entreprises ferroviaires privées qui étaient déjà irrémédiablement endettées.

Dans un contexte de gel des dotations de l'État et sous la pression financière des Régions qui veulent réduire la part de leur contribution financière, ce sont les agents et les usagers qui trinquent...

La conséquence ?

Les Directions Régionales SNCF proposent aux Autorités Organisatrices des réponses visant essentiellement à réduire la masse salariale, notamment en tendant à créer un métier unique au sein de la filière commerciale ou en favorisant l'Équipement Agent Seul (EAS) qui constitue l'une des pistes d'économie défendues par les Régions.

Au travers de ces solutions, c'est d'abord l'emploi, les conditions sociales des employés et le service aux usagers qui sont touchés.

L'UNSA rappelle qu'il n'y a pas de service public sans agents. La présence humaine dans les trains et dans les gares est indissociable de la sûreté, de la sécurité et de la qualité de service.

C'est pourquoi, à l'UNSA, nous sommes défavorables à toute ouverture du réseau ferré régional à la concurrence du secteur privé.

Notre priorité est de trouver toutes les pistes de solution favorisant l'augmentation du trafic, la qualité de service auprès des voyageurs, l'amélioration des résultats économiques pour la SNCF, bien évidemment dans une dynamique de maintien, voire de création d'emploi et de service public au service de tous les usagers !

A contrario, cette démarche contribue à l'émergence d'un TER à plusieurs vitesses et à une rupture de la chaîne de voyage pour les usagers (hétérogénéité de l'information voyageurs, des conditions commerciales, des conditions de prise en charge en situation perturbée, de la politique de correspondances...).

L'UNSA défendra systématiquement et en responsabilité un Groupe Public Ferroviaire intégré, humanisé, acteur du progrès social et de l'aménagement des territoires !

La SNCF est une entreprise "à missions de service public" qui répond à TOUS les segments d'usagers, SANS EXCEPTION ! Affaiblir l'opérateur ferroviaire et ses agents qui seront transférés au gré de contrats remportés par l'un ou l'autre opérateur ferroviaire privé, c'est mettre à mal l'intégralité du système ferroviaire français.

L'UNSA est donc en désaccord avec cette démarche d'affaiblissement d'une entreprise au service de tous les Français ! C'est pourquoi l'UNSA, votera CONTRE cet avis.

Irène Dumont, au nom de la CFDT

Le CESER est saisi ce jour à travers le rapport 4.2 de l'exécutif, d'un avis sur un "**Processus de mise en œuvre du Service Public ferroviaire régional de transport de voyageurs à compter de 2026 - Démarche "RAIL 2026"**".

La délégation CFDT considère que les choix qui sont envisagés dans le processus régional rail 2026 présentent de nombreux enjeux sociaux et sociétaux qui ne sont pas compatibles avec le calendrier brutal et irréversible défini dans le processus régional Rail 2026.

La CFDT considère que la réglementation autorise que les régions politiques qui le souhaitent ont la possibilité de contractualiser directement avec la SNCF jusqu'au 25 décembre 2023 et que toutes les régions seront libres, à la veille de cette échéance, de signer de gré à gré avec la SNCF une nouvelle convention d'une durée pouvant aller jusqu'à dix ans.

La CFDT estime que le risque de fragilisation du dispositif actuel est grand si le marché TER est ouvert à la concurrence dans sa totalité ou non. Il peut fragiliser l'organisation du transport régional, l'équilibre économique du modèle ferroviaire, et enfin son équilibre social et sociétal.

La CFDT considère que le risque est trop important comparé au bénéfice hypothétique annoncé d'une ouverture à la concurrence du marché ferroviaire européen. Nous rappelons que TER Bourgogne-Franche-Comté se place parmi les 3 premières régions françaises en termes de résultats (régularité, financiers, recettes, etc.).

Dans une période de transition écologique, énergétique et environnementale, les services publics de transports en particulier ferroviaires constituent une part de réponse importante pour les mobilités décarbonées. En se basant sur une lecture contestable de la législation, ce choix abrupt d'ouverture à la concurrence met en péril un outil existant certes perfectible.

La CFDT exprime donc son opposition au projet Rail 2026 du Conseil régional présenté dans le rapport 4.2.

En ce qui concerne l'avis du CESER, il cible les principaux enjeux importants de cette opération qu'ils soient financiers, environnementaux, organisationnels liés au nombre de lots, de qualité du service pour les usagers, et bien sûr pour les salariés de la SNCF. Il rappelle que l'aspect financier ne doit pas être l'élément déterminant ce choix. La CFDT partage ces choix et ces exigences. Mais nous regrettons que l'avis n'en tire pas les conséquences : c'est un mauvais choix du Conseil régional.

Enfin nous souhaitons comme l'avis, que le CESER effectue un suivi et une évaluation permanente du fonctionnement du transport ferroviaire quel que soit son statut, que le Conseil régional nous saisisse ou pas. Sur un sujet d'une telle importance au regard des conséquences sur les orientations prises, nous regrettons que le CESER n'ait pas été saisi en amont des orientations prises par l'exécutif régional pour réaliser un travail d'analyse et de propositions.

Au regard de ces considérations la CFDT s'abstiendra sur cet avis.



Conception/réalisation : CESER BFC.



Conseil économique, social et environnemental

Site de Besançon

4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90

Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32



www.ceser.bourgognefranchecomte.fr